

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 5 juillet 2016 A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil seize, le cinq juillet, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Richard AUBERT (Délégué titulaire de Bédarieux), Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), Francis BARSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Roland BASCOUL (Délégué titulaire de Graissessac), Claudine BOUSQUET (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Jean-Bernard DURAND (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Aline EDO (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Luc FALIP (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), Danielle GASSAN (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Georges HUGOT (Délégué suppléant des Aires), Jean LACOSTE (Délégué titulaire de Brenas), Elisabeth LACROIX-PEGURIER (Déléguée titulaire Bédarieux), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Marie-Hélène LAVASTRE (Déléguée titulaire de Bédarieux), Christiane LEDUC-LAURENS (Déléguée titulaire Bédarieux), Rose-Marie LOSMA (Déléguée titulaire Bédarieux), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Antoine MARTINEZ (Délégué titulaire de Bédarieux), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Marie-France MAUREL (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), Alain MONTCHAUZOU (Délégué titulaire Bédarieux), Martine MOULY-CHARLES (Déléguée titulaire d'Hérépian), Serge PHILIPPE (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Christine POUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves POUJOL (Délégué titulaire de Taussac la Billière), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Luc SALLES (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Philippe TAILLAND (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), Jacky TELLO (Délégué titulaire de Bédarieux), Magalie TOUET(Déléguée titulaire de Bédarieux), Gilbert VEISLINGER (Délégué titulaire de Camplong).

<u>Procurations</u>: Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal) procuration à Jean-Luc FALIP, Bernard CAMOLETTI (Délégué titulaire de Carlencas et Levas) procuration à Antoine MARTINEZ, Françoise PLANET (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Claudine BOUSQUET, Bernard SALLETTES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb) procuration à Marie-Aline EDO.

<u>Absents</u>: Christian BALERIN (Délégué titulaire du Pradal), Sylvie BOUVIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Valérie DORADO-HIREL (Déléguée titulaire de Bédarieux), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel KINDIG (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), Jean-François MOULIN (Délégué titulaire de Bédarieux), Rémy PAILLES (Délégué titulaire de Joncels).

Durant la séance est arrivé :

Michel POIVEY (avant le vote de la délibération n°16 « Décisions Modificatives »)

Durant la séance sont partis :

- Louis-Henri ALIX procuration à Aurélien MANENC (avant le vote de la délibération n°16 « Décisions Modificatives »)
- Christine POUGALAN (avant le vote de la délibération n°25 « Nouvelle demande de subvention Etude Eau et Assainissement »)

Durant la séance Olivia BARTHELEMY du Pays Haut Languedoc et Vignobles interviendra, en qualité de personne qualifiée, sur la délibération n°7 « Pôle pleine Nature ».

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Membres en exercice: 48

Présents : 37 Absents : 7

Absent(s) excusé(s) avec procuration: 4

Introduction du Conseil Communautaire par Monsieur le Président

Tout d'abord je tiens à vous souhaiter la bienvenue dans cette belle salle de la Tuilerie, fort heureusement climatisée.

Ce Conseil Communautaire de l'été, est le dernier avant les vacances.

Il est dense, trente et une questions. Sans doute trop lourd. Nous y veillerons à l'avenir!

Il est porteur d'avenir tant, il concerne le développement économique, la protection de l'environnement, la construction d'une Communauté de communes solidaire, performante et riche d'intelligence et de volonté.

Sans omettre le développement culturel décisif à l'édifice.

Grace aux idées et valeurs que nous avons portées ensemble, grâce à la solidarité des élus de ce territoire, grâce au soutien de nos populations, nos projets avancent.

Notamment au niveau économique.

Mais aussi, la politique culturelle, le développement durable, l'aide aux communes... etc...

Si vous le voulez bien, je vous propose de faire un petit tour d'horizon.

Je commence donc par l'économie.

L'économie c'est l'industrie, le commerce mais aussi le tourisme le thermalisme, les services et l'agriculture.

La première chose qui vient en tête c'est évidemment le projet d'Avène. D'ailleurs ce n'est plus un projet, c'est aujourd'hui une réalité.

Le permis de construire a été déposé, vendredi dernier et les bureaux d'études planchent sur la mise en œuvre de la plate-forme qui va accueillir ce nouvel équipement.

Cela nécessite une modernisation complète des réseaux d'eaux et d'assainissement de la zone de la bastide sur la commune de Bédarieux et Villemagne.

Une voie parallèle à la route départementale sera créée pour offrir un accès aux terrains concernés.

Il s'agit de travaux importants qui s'élèvent autour de deux millions et demi d'euros. En même temps Languedoc Roussillon Aménagement, pour la Région, finalise les acquisitions foncières, soit près de 10 hectares.

L'objectif pour les Laboratoire Fabre, la Région, et Grand Orb, étant que les travaux structurels démarrent avant la fin de l'année pour permettre dès le début 2017 la construction du bâtiment qui sera livré tout début 2018.

Il s'agit d'un bâti, je vous le rappelle, de 8 000 m². Il compose la première tranche du projet.

Il sera adossé du côté de la voie ferrée. Ce projet se développera sur plusieurs années, pour atteindre la déchetterie.

Cette initiative des Laboratoires Fabre n'est pas le fruit du hasard mais l'aboutissement d'un long processus engagé il y a déjà plusieurs années qui a permis de réaliser le PRAE Parc Régional d'Activité Economique Cavaillé Coll et la déviation de Bédarieux.

La création de la Communauté de communes Grand Orb, les relations privilégiées que nous avons avec la Région et le Département ont permis de proposer aux Laboratoires Fabre des terrains de qualité, un financement intéressant, et des interlocuteurs compétents.

Il s'agit d'une rencontre entre une entreprise performante et un territoire dynamique.

Deux ans de combats pour mener à bien cette opération qui je suis persuadé, va changer l'image de ce territoire et renforcer sa dynamique. Sans la Communauté cela n'aurait pas été possible.

Mais le développement économique, passe aussi et peut être surtout par le développement touristique et thermal.

Sans votre confiance à vous toutes et tous rien n'eut été possible. Je vous en remercie infiniment.

Dans une moindre mesure, mais l'on ne peut pas avoir un projet Fabre tous les 6 mois, la réalisation des Ateliers Relais d'Hérépian est une expérience intéressante qui a montré toute sa pertinence. Deux petites entreprises sont d'ores et déjà installées.

Dernièrement, j'ai visité avec Jean Louis LAFAURIE et Yvan CASSILI, « Médical Tubing », c'est une belle entreprise qui veut se développer même si elle rencontre quelques problèmes de locaux.

Nous allons l'aider. D'autant que nous sommes propriétaire de son immobilier.

En se déplaçant sur le territoire de Grand Orb, on s'aperçoit que nous disposons d'un véritable potentiel industriel, avec des entreprises de haut niveau.

Bien entendu, notre devoir est de les soutenir.

C'est la raison pour laquelle, nous avons été à l'initiative de la création d'un Club des Ambassadeurs.

Que l'on soit clair sur cette question, le Club des Ambassadeurs rassemble des artisans, commerçants et industriels.

La Communauté de communes en fut l'inspirateur ou l'instigateur à votre goût.

Ce club, va certainement créer une association.

Aujourd'hui même, les différents partenaires sont en Assemblée Générale, à eux de décider de leur mode de fonctionnement. Nous n'avons pas à intervenir mais simplement les soutenir.

Leur rôle est d'accompagner les porteurs de projets, d'apporter leur expertise auprès de la Communauté et d'être comme leur nom l'indique les ambassadeurs de notre territoire.

Mais le développement économique, passe aussi et peut être surtout par le développement touristique et thermal.

La création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC, chargé de la politique touristique de Grand Orb est un outil essentiel pour mettre en œuvre une stratégie touristique non pas locale mais sur l'ensemble du territoire.

Notamment en association avec les Communautés de communes périphériques. Ou le travail reste à faire et doit nous solliciter.

Je pense en particulier à la « Communauté Orb et Jaur », à la « Communauté des Avants Monts Centre Hérault » ou encore au Syndicat Mixte du Salagou, dont nous sommes adhérents.

C'est un des points principaux de ce Conseil Communautaire. Notre objectif est de mettre en place cet Office du Tourisme Grand Orb au 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne le thermalisme, l'ouverture de « l'Hôtel d'Avène », la rénovation des Thermes, de Lamalou et l'agrandissement du Centre Ster sont des initiatives qui confortent l'expression économique de Grand Orb.

Nous devons accompagner toutes ces initiatives, c'est notre devoir c'est d'abord l'intérêt de la population.

Le développement durable.

C'est un point essentiel. Il conditionne l'avenir d'ici comme d'ailleurs.

Nous devons à notre échelle, comme le Colibri, faire notre part pour protéger notre planète. Protéger la nature, c'est protéger les hommes et les femmes.

Protéger notre planète, c'est aussi se protéger en améliorant la qualité de vie de nos concitoyens.

D'autant que notre atout, je dirais même notre signature, c'est la qualité de nos paysages, et la diversité des activités pleines nature que nous pouvons offrir.

J'ai donc confié à Aurélien MANENC, la délégation qu'avait en partie, Monsieur Guy CABALLÉ en l'élargissant sur toutes les questions environnementales.

Aurélien est l'homme qu'il faut là où il faut. Il a ma confiance

Il vous présentera d'ailleurs, ses réflexions sur ce thème ainsi que ses propositions.

Toujours dans le cadre de la qualité de vie, j'ai confié à Monsieur Alain BOZON, la présidence d'une commission pour réfléchir sur la pertinence de création d'un complexe aquatique.

Nous en avions déjà parlé au dernier Conseil Communautaire.

Bien-sûr, le développement durable, c'est aussi l'agriculture.

Nous y travaillons, avec les socio-professionnels et je pense que d'ici la fin de l'année, nous pourrons vous faire part de nos réflexions et en débattre tous ensemble.

L'aide aux communes.

La question N°12 de l'ordre du jour propose le vote de crédit au profit de 10 communes qui ont sollicités le Fond de Concours annuel de Grand Orb, doté je le rappelle de 150 000 €.

Ce fond de concours, comme le reversement d'une partie de l'IFER (Imposition Forfaitaire pour les Entreprise de Réseau), ou pour être plus clair, parc de production d'énergie, souligne la volonté de la Communauté d'apporter son aide non seulement au niveau technique mais aussi financier aux communes Grand Orb.

Une administration performante. Un siège Grand Orb!

Mais pour conforter notre développement, notre projet territorial, il importe que nous apportions plus de cohésion, de rationalisation à une administration performante et moderne.

Et c'est d'abord d'inventer un siège à notre Communauté à la hauteur de nos ambitions.

Comme nous l'avions évoqué lors du dernier Conseil Communautaire, nous sommes en phase d'acquisition de l'ancien bâtiment EDF, route de Lodève à Bédarieux.

C'est l'objet de la délibération n°2.

Je ne vais pas revenir sur les avantages de cet acquisition, Aurélien MANENC le fera, mais ils sont évidents :

- * Une économie : car les annuités d'emprunt contracté pour cette opération seront légèrement inférieures aux loyers que nous payons actuellement.
- * l'ensemble des services administratifs seront regroupés sur un seul site, ce qui améliorera considérablement les conditions de travail du personnel et leur efficacité.
- * la Communauté aura enfin un lieu identifié tant pour nos concitoyens que pour nos partenaires.

C'est une étape importante pour la structuration de notre Communauté.

Dans le même esprit, nous proposons de réajuster le tableau des effectifs. Je profiterai aussi de l'occasion pour vous présenter les personnes récemment recrutées conformément aux décisions du Conseil Communautaire.

Pour terminer ce bref tour d'horizon, je voudrais souligner deux choses.

D'abord, la mise en œuvre d'une véritable politique culturelle à l'échelle de la Communauté. Ensuite vous dire combien il est important de travailler tous ensemble au-delà de nos différences pour faire avancer ce territoire avec une véritable ambition.

Aujourd'hui le fait communautaire s'impose parce que ce mouvement de regroupement des communes a été précédé d'un important travail de concertation.

La nouvelle carte des intercommunalités prévoit de faire passer leur nombre de 2062 à 1265 au 1er janvier 2017.

Cela se passe de commentaires. Mes chers collègues et amis,

Je voudrais ouvrir une modeste parenthèse sur l'importance du fait culturel pour l'avenir de notre territoire.

L'intérêt qui est le nôtre, de restituer à l'action culturelle toute sa noblesse aujourd'hui quelque peu érodée.

Vous le savez, nous vivons chaque jour une fantastique mutation anthropologique, avec la révolution numérique.

L'accélération de l'innovation technologique court-circuitent qu'on le veuille ou non notre façon de vivre.

Il faut se rendre à l'évidence.

Nous ne changeons pas de civilisation mais nous mutons. Cette innovation entraine pour nous tous une perte de repère et une désespérance.

Il nous faut trouver une nouvelle rationalité économique et inventer sans doute une nouvelle utopie.

C'est la raison pour laquelle l'action culturelle de Grand Orb, si modeste soit-elle, mérite d'être soulignée et poursuivie ardemment.

Le bonheur, s'il existe, comme l'amour d'ailleurs, ne gisent pas seulement dans un monde ou l'économie serait florissante.

L'économie pour l'économie est une aberration affirmée et confirmée.

L'action culturelle c'est permettre l'accès pour tous à la beauté du monde, à la fraternité, à la solidarité, au partage, à la cohésion sociale et tout plein de « trucs » encore.

Les Startups c'est bien, la Silicon Valley aussi, mais ne pas oublier que la grandeur d'une civilisation se mesure à ses rêves et ses rêves sont portés par l'art et les artistes.

La culture, c'est se ruisseler de rêves et d'évasion qui nous garantit l'existence. En fait, la culture doit être pour nous prioritaire au même titre que tout le reste.

Pour revenir au terrain culturel, trois points me semblent importants.

Le premier concerne la programmation de la saison 2016/2017, elle rayonnera sur 20 communes.

Elle vous sera présentée par Danielle CHAVARRIA.

Le bilan de l'année dernière a montré toute la pertinence et l'intérêt que les concitoyens portent à ce type d'initiative.

En deuxième lieux, une nouveauté, c'est la collaboration de la Communauté de communes avec le festival d'Opérette de Lamalou Les Bains.

C'est ainsi que quatre spectacles délocalisés se dérouleront sur Grand Orb. Ce n'est qu'un début!

Le troisième point concerne l'école de musique.

Nous créons à la rentrée une école de musique intercommunale ouverte aux habitants des 24 communes.

L'école sera intégrée à la politique culturelle du territoire, c'est majeur, elle sera renforcée et aura une direction et un fonctionnement unique.

Madame BOUSSAGOL assurera sa direction.

Nous en reparlerons à la rentrée.

D'autres initiatives doivent naitre que nous encouragerons.

Que les élus le sachent, par exemple les résidences d'artistes, la fête annuelle de Grand Orb, des débats dans nos communes, des café-philo, des actions dans les écoles et tant d'autres choses.

Enfin un mot sur l'Europe.

La semaine dernière pour la première fois depuis la construction de la Communauté Européenne un pays a décidé de quitter l'Union.

C'est un choix démocratique et il s'impose à nous quoi que l'on puisse en penser. Ce vote met en exergue le malaise des peuples qui doutent de l'Europe.

Il est vrai que cette Europe, technocratique est éloignée des préoccupations d'une grande partie des populations et ses instances souffrent d'un manque de démocratie.

Mais en même temps, l'Europe a permis aussi, et c'est là l'essentiel, que les générations nées après 1945, n'aient pas eu à connaitre de guerre sur le continent.

La refondation d'un projet Européen est indispensable.

Parce que tout ce qui rapproche le peuple européen reste largement plus important que ce qui les séparent où les divisent.

Parce qu'aujourd'hui avec la mondialisation, nous devons penser d'une façon globale et durable.

Cela n'empêche pas, contrairement à des idées reçues que chaque pays garde ses traditions, sa culture, son patrimoine.

Il ne faut pas se voiler la face.

Les problèmes économiques, environnementaux, les problèmes liés à la politique étrangère, le terrorisme, les guerres, la paix, ne peuvent être traités qu'au niveau de la planète.

Que pèse la France, l'Allemagne ou encore un quelconque pays d'Europe face aux géants Chinois, Indiens, Américains et demain Africain?

La réponse est dans la question. C'est pour cela qu'une Europe est indispensable. Car elle est porteuse de valeurs, de liberté, de démocratie et de solidarité.

Certes, sa gouvernance est discutable. Mais nous avons une communauté de destin.

Vous l'aurez compris, je suis un Européen convaincu. Comme je suis convaincu qu'au niveau local, nous ne pourrons nous en sortir qu'en nous rassemblant sur un projet commun, une volonté commune d'agir solidairement.

Pour toutes ces raisons, il est de la responsabilité de nous tous, en tant qu'élus, certes mais aussi en tant que citoyen, de continuer à notre échelle, à travailler ensemble sur des projets du quotidien mais aussi pour des projets à moyen et long terme comme les nôtres.

Pour cela, je n'en doute pas, il nous faut aussi, améliorer notre fonctionnement, le rendre plus démocratique, plus transparent.

Ce n'est pas chose facile.

C'est un combat de tous les jours et je remercie les Vice-Présidents pour leur travail, l'administration de Grand Orb et bien-sûr vous toutes et vous tous, sans qui cette communauté n'existerait pas.

Et pour conclure si vous me le permettez, je voudrais évoquer la disparition récente de Michel ROCARD.

L'un des rares politiques qui croyait à la force des idées et qui est aujourd'hui l'objet d'une avalanche d'hommages de tous les bords.

De beaucoup d'hommes et de femmes de bonne volonté.

Michel ROCARD avait le parler vrai, la dent dure et le jugement acéré. Il incarnait un temps ou la politique avait un sens.

Il fut un des rares politiques à manifester de l'intérêt pour l'écologie. Je citerai à ce propos quelques mots qu'il prononça sur ce thème.

« Je suis, 15 fois grand père et j'ai un peu honte que ma génération laisse aux suivantes un monde en bien plus mauvais état qu'il ne l'était quand il m'a fait l'honneur de m'accueillir ».

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur: Marie-Aline EDO

Question n° 1

Objet : Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, à l'**unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Objet: Siège Grand Orb - Acquisition bâtiment administratif

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire la nécessité pour notre Communauté de communes de se doter d'un siège administratif qui nous permette de regrouper l'ensemble de nos directions, à l'exception notamment des services relevant de Grand Orb Environnement et des agents travaillant à l'Office communautaire du tourisme ou dans ses diverses émanations, dont les Bureaux d'information touristique. Il rappelle également que lors du débat d'orientation budgétaire 2016, qui s'est tenu le 23 mars dernier, l'assemblée avait acté la constitution d'une réserve financière évaluée à 700 000 €.

Enfin, il rappelle les éléments qui ont été présentés par le Directeur général des services lors de la séance du 13 avril 2016, éléments qui faisaient ressortir l'avantage comparatif de la parcelle BH 178 située à Bédarieux, par rapport aux autres terrains et immeubles qui avaient été identifiés comme pouvant potentiellement accueillir notre futur siège.

Il indique que les négociations avec le propriétaire, SOFILO (SOciété Foncière Immobilière Locative – filiale immobilière d'EDF) ont été longues car Grand Orb s'était fixé un double objectif :

- Rester en deçà du plafond de l'estimation vénale réalisée par les services de l'Etat ;
- Assurer le maintien sur Bédarieux de l'ensemble des agents EDF actuellement en poste dans le bâtiment, ceci afin de garantir le même niveau de service de la part d'EDF pour notre territoire.

Quant au prix, le vendeur avait fait une première offre de vente à 850 000 €, nets de frais. Cette offre a été rejetée par notre intercommunalité qui a fait une contre-proposition à 500 000 €. Après différents échanges, la Communauté de communes Grand Orb a fait une nouvelle et ultime proposition à 650 000 €, mobilier inclus. Cette offre, qui est conforme à l'évaluation réalisée par les services de l'Etat, a été acceptée par le vendeur.

Pour ce qui est du maintien sur Bédarieux des agents actuellement en poste sur le site d'EDF, cet objectif a été intégré comme un paramètre inconditionnel par Grand Orb.

Plusieurs hypothèses ont été proposées à ERDF, portant sur des locaux industriels publics et privés. Cependant, les conditions d'exploitation propres à EDF n'ont pas permis d'aboutir sur ces hypothèses.

Afin de garantir au territoire une même qualité de service, la Communauté de communes a proposé à ERDF, qui a accepté, la création sur une partie non construite de la parcelle BH 178, d'un site propre qui accueillerait à la fois les agents, les véhicules – professionnels et privés des agents – et les équipements et matériels. Cette solution présente le triple avantage de pérenniser la présence d'EDF, de permettre à Grand Orb d'investir l'ensemble des locaux dès leurs acquisitions, enfin de générer une recette liée à l'occupation locative. Il est précisé que les investissements rendus nécessaires pour l'accueil d'EDF seront préfinancés par Grand Orb, mais intégralement amortis sur l'occupant au travers d'un « sur loyer ».

Cette solution ne sera pas effective avant quelques mois. Or, la Communauté de communes souhaite pouvoir installer ses services dans ce bâtiment avant la fin de l'année. En l'état de nos discussions, il est convenu que SOFILO ne signe la vente de la parcelle en faveur de Grand Orb qu'à la condition qu'EDF dispose d'une solution de repli. En l'absence d'espace immédiatement disponible, mais devant la volonté commune des parties de trouver rapidement une solution, il est proposé que Grand Orb adresse à EDF une lettre par laquelle la Communauté de communes formalise l'offre d'aménager un site sur une partie de la parcelle, moyennant la signature d'un bail commercial et le paiement d'un loyer ainsi que la prise en charge par EDF d'un sur loyer destiné à amortir les coûts d'aménagement. Les éléments financiers de ce bail sont en cours de chiffrage et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Sous ces conditions, les deux objectifs étant atteints, il est proposé aujourd'hui de lancer la procédure d'acquisition.

Ouï l'exposé du Président,

Vu l'avis de France Domaine n° 2015-028V1952 qui estime la valeur vénale de la parcelle BH 178 à 549 000 €, avec une marge d'appréciation de 20 %.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de valider l'acquisition par la Communauté de communes Grand Orb de la parcelle BH 178, située 6 rue René Cassin à Bédarieux ;
- d'arrêter le prix d'achat à la somme de 650 000 €, hors droit et frais ;
- de dire que cette acquisition sera financée de la façon suivante :
 - o 350 000 €: emprunt bancaire Caisse d'Epargne Taux de 1,39 % sur 15 ans Coût : 38 360,20 €
 - 250 000 €: prêt relais Caisse d'Epargne Taux de 0,75 % l'an, sur 2 ans Coût : 156,25 €/mois soit 1 875,00 € par an
 - o dans l'attente des réponses aux demandes de subvention actuellement en cours auprès de l'Etat notamment
 - o 110 000 € : fonds propres
- d'autoriser le Président à adresser à EDF une « lettre d'intention » formalisant la volonté de la Communauté de communes de créer, sur une partie de la parcelle BH 178, un espace destiné à accueillir EDF et ses agents, moyennant la conclusion d'un bail commercial et le paiement d'un loyer, ainsi que d'un sur loyer destiné à couvrir les frais d'aménagement;
- d'autoriser le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à son financement ;
- de dire que la partie des fonds propres nécessaires à cette acquisition est inscrite au budget primitif 2016.

<u>DÉBAT :</u>

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Jacky TELLO indique que le siège va libérer des bureaux, ce qui va représenter un manque à gagner pour les Mairies de Bédarieux et du Bousquet d'Orb.

Yvan CASSILI remercie Grand Orb pour les travaux d'aménagements réalisés à la Mairie du Bousquet d'Orb pour l'installation des services de la Communauté de communes et indique que le loyer annuel perçu par le Bousquet d'Orb n'est que de 12 000 € ce qui au final ne sera pas impactant sur le budget.

Philippe TAILLAND précise qu'il s'agit d'un montage financier au réel. Le versement de l'Etat attendu est de 250 000 €.

Antoine MARTINEZ confirme ce chiffre, assuré par les propos de Monsieur le Sous-Préfet samedi dernier.

Le Conseil Communautaire ou l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition par la Communauté de communes Grand Orb de la parcelle BH 178, située 6 rue René Cassin à Bédarieux :
- ARRETE le prix d'achat à la somme de 650 000 €, hors droit et frais ;
- VALIDE le financement de cette acquisition de la façon suivante :
 - o 350 000 € : emprunt bancaire Caisse d'Epargne Taux de 1,39 % sur 15 ans Coût : 38 360,20 €
 - 250 000 €: prêt relais Caisse d'Epargne Taux de 0,75 % l'an, sur 2 ans Coût : 156,25 €/mois soit 1 875,00 € par an
 - o dans l'attente des réponses aux demandes de subvention actuellement en cours auprès de l'Etat notamment
 - o 110 000 €: fonds propres
- AUTORISE le Président à adresser à EDF une « lettre d'intention » formalisant la volonté de la Communauté de communes de créer, sur une partie de la parcelle BH 178, un espace destiné à accueillir EDF et ses agents, moyennant la conclusion d'un bail commercial et le paiement d'un loyer, ainsi que d'un sur loyer destiné à couvrir les frais d'aménagement ;
- AUTORISE le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à son financement ;
- VALIDE que la partie des fonds propres nécessaires à cette acquisition soit inscrite au budget primitif 2016.

Rapporteur: Aurélien MANENC

Question n° 3

Objet : Siège Grand Orb – Approbation de l'emprunt : prêt long terme et crédit

relais

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition du siège administratif, il est opportun de recourir à :

- un emprunt à long terme d'un montant de 350 000,00 EUR,

- un crédit relais d'un montant de 250 000,00 EUR.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt à long terme

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 350 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Montant du contrat de prêt : 350 000,00 €

A la demande de l'emprunteur dans le délai de 4 mois après signature du contrat de prêt.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.54 %

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : Périodicité trimestrielle Echéances constantes

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une

indemnité actuarielle

Frais de dossier : .0,15% soit 525 euros

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de crédit relais

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 €

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur dans le délai de 4 mois après

signature du contrat de prêt.

Taux d'intérêt mensuel : Taux fixe de 0.77 %

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'intérêts : Périodicité annuelle

Remboursement anticipé : Autorisé à toute date et sans pénalités.

Frais de dossier : .0,15% soit 375 euros

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux deux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder

ultérieurement, sans autre délibération et à son contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.	initiative,	aux diverses	s opérations	prévues	dans les	deux

AMENDEMENT

De nouvelles propositions commerciales nous sont parvenues depuis l'envoi du rapport. Elles sont plus avantageuses et vous sont donc présentées.

- Prêt long terme : nouveau taux de 1.39 %, soit 25 890 euros par an
- Prêt relais : nouveau taux de 0.75% l'an, soit 1 875 euros par an.

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition du siège administratif, il est opportun de recourir à :

- un emprunt à long terme d'un montant de 350 000,00 EUR,
- un crédit relais d'un montant de 250 000,00 EUR.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt à long terme

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 350 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Montant du contrat de prêt : 350 000,00 €

A la demande de l'emprunteur dans le délai de 4 mois après signature du contrat de prêt.

Taux d'intérêt annuel : Nouveau taux fixe : 1.39 %

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une

indemnité actuarielle

Frais de dossier : .0,15% soit 525 euros

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de crédit relais

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 €

A la demande de l'emprunteur dans le délai de 4 mois après signature du contrat de prêt.

Nouveau taux fixe: 0.75 %

Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité annuelle

Autorisé à toute date et sans pénalités.

Frais de dossier : .0,15% soit 375 euros

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux deux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les deux contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'amendement
- D'approuver la délibération ainsi amendée

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'amendement
- APPROUVE la délibération ainsi amendée

Objet: Demande de subvention DETR - Approbation du plan de financement

Le Président rappelle la délibération du 5 juillet 2016, par laquelle le Conseil communautaire a décidé l'acquisition de la parcelle BH 178, située 6 rue René CASSIN à Bédarieux, pour y réaliser le futur siège de Grand Orb.

Cette acquisition, pour la somme de 650 000 €, hors droits et hors frais est financée de la façon suivante :

- 350 000 € : emprunt bancaire Caisse d'Epargne Taux de 1,39 % sur 15 ans Coût : 38 360.20 €
- 250 000 € : prêt relais Caisse d'Epargne Taux de 0.75 % l'an, sur 2 ans Coût : 156.25 €/mois soit 1 875.00 € par an
- dans l'attente des réponses aux demandes de subvention actuellement en cours auprès de l'Etat notamment
- 110 000 € : fonds propres

Il est précisé que le prêt relais de 250 000 € contracté sur 2 ans sera remboursé lorsque la subvention de l'Etat nous aura été attribuée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation pour l'Equipement des Territoires Ruraux pour la somme de 250 000 €

DÉBAT:

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Aurélien MANENC présente la politique de développement durable en Grand Orb (PowerPoint).

Alain MONTCHAUZOU propose de lier l'éducation et la culture dans le cadre du projet évoqué de Maison de la Culture.

Aurélien MANENC indique qu'il s'agit d'un projet à développer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation pour l'Equipement des Territoires Ruraux pour la somme de 250 000 €

Objet: Demande de subvention FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) - Approbation du plan de financement

Le projet d'acquisition du siège Grand Orb va permettre de regrouper sur un seul bâtiment la quasi-totalité des collaborateurs répartis à ce jour sur plusieurs sites.

Le bâtiment situé sur la commune de Bédarieux, rue René Cassin, dispose d'une superficie de 1 000 m². Des améliorations sont nécessaires afin de maîtriser les consommations d'énergies.

Le projet prévoit des travaux de rénovation et d'isolation thermique. Le coefficient thermique R sera ainsi ramené à 7 ce qui correspond à la norme actuelle minimale et permettra des économies d'énergie conséquentes.

L'Etat accompagne en 2016, avec le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) les projets de rénovation thermique. Une des thématiques prioritaires concerne les travaux sur les bâtiments publics visant à diminuer la consommation d'énergie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 53 407, 63 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- 80 % FSIPL : 42 726 €

- 20 % Autofinancement Grand Orb: 10 681 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)

Objet: Demande de subvention – Véhicules électriques – TEPCV

La Communauté de communes Grand Orb souhaite inscrire sa politique vers une perspective de développement durable et devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2020.

Le projet prévoit d'acquérir deux véhicules électriques pour les besoins des services administratifs et techniques ainsi que l'installation de quatre bornes électriques, notamment dans l'enceinte du futur siège. Cette démarche a pour objectif de valoriser en interne la démarché d'économie d'énergie et de la promouvoir au sein de l'administration en proposant un équipement fixe de recharge électrique aux agents qui souhaiteraient s'équiper pour leur trajet domicile-travail.

Type Véhicule	Montant unitaire en € HT	Montant total en € HT
2 Berlingots XL Confort	21 662 € HT	43 324 € HT
Installation de quatre bornes électriques 900 € l'unité (déduction faite de la prise en charge Renault)		3 600 € HT
TOTAL		46 924 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme d'action « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte » à hauteur de 80 % sur le montant prévisionnel de 46 924 € HT.

DÉBAT:

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame Marie-Aline EDO informe que cette action au niveau du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'élève à 1 600 000 € comprenant l'action avec Grand Orb. L'organisme est en attente d'un arbitrage politique pour un budget de 500 000 € supplémentaires. Au sein de Grand Orb, 9 communes ont fait des demandes pour des véhicules électriques. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'interroge sur le label écologique mais il paraît moins intéressant car les montants de subventions sont différents entre les véhicules utilitaires et les véhicules de fonction. Le total de l'action du Pays Haut Languedoc et Vignobles a dépassé l'enveloppe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme d'action « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte » à hauteur de 80 % sur le montant prévisionnel de 46 924 € HT.

Objet: Pôle Pleine Nature

En 2015, le Pays Haut-Languedoc et Vignobles est retenu en tant que « pôle émergent » dans le cadre de l'appel à projets « Pôles de Pleine Nature » lancé par le Massif Central, le dépôt du dossier en tant que « Pôle Structuré » devant avoir lieu en septembre 2016.

Un pôle de pleine nature est un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique et de loisirs complète et relativement concentrée, à fort potentiel attractif.

Pour répondre à l'appel à projet en tant que « Pôle Structuré », le territoire doit élaborer une stratégie et un plan d'actions sur 5 ans permettant d'améliorer, de structurer et de valoriser l'offre d'activités de pleine nature.

Dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a travaillé de concert avec la Communauté de communes Grand Orb ainsi que les principaux partenaires. Ce projet de développement est un projet multi-partenarial dans lequel la Communauté de communes est un véritable acteur.

Le troisième comité de pilotage du 20 mai 2016 a validé un certain nombre d'actions participant à la stratégie globale du pôle de pleine nature ainsi qu'une stratégie marketing et structuration de l'accueil touristique. Ses enjeux et ses objectifs sont les suivants :

Enjeu 1 : Développer une pratique locale et durable des activités de pleine nature (APN)

- Développer la pratique locale des jeunes.
- Développer une pratique pour tous.
- Développer une pratique éco-responsable.

Enjeu 2 : Développer un écosystème économique durable autour des activités de pleine nature

- Organiser un accueil touristique autour des activités de pleine nature.
- Développer la notoriété « activités de pleine nature » du territoire.

Dans le cadre du pôle de pleine nature, il est proposé que la Communauté de commune Grand Orb pilote l'animation du réseau des professionnels et porte des projets d'équipements structurants.

Les projets sont les suivants :

Plan d'actions Grand Orb pour le développement des Activités de Pleine Nature					
Intitulé du projet	Budget	Financement FEDER	Conseil Départemental Hérault	Auto- financement	
Etude de faisabilité et étude d'impact environnemental Via Ferrata	10 000	4 000	4 000	2 000	
Aménagement Via Ferrata	40 000	16 000	16 000	8 000	
Aménagement canoë	30 000	12 000	12 000	6 000	
Structure Artificielle d'Escalade	50 000	20 000	20 000	10 000	
Aménagement de deux sites de baignade	60 000	24 000	24 000	12 000	
Total	190 000	76 000	76 000	38 000	

Plan d'actions Grand Orb	pour le déve	eloppement o	des Activité	s de Pleine N	lature
Intitulé du projet	2017	2018	2019	2020	2021
Etude de faisabilité et étude d'impact environnemental Via Ferrata	x				
Aménagement Via Ferrata		Х			
Aménagement canoë	Х				
Structure Artificielle d'Escalade Intérieure	X				
Aménagement de deux sites de baignade		х			

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la stratégie et le plan d'actions global du pôle de pleine nature.
- D'être chef de file et maître d'ouvrage des actions citées ci-dessus.
- D'approuver le partenariat pour la mise en œuvre du pôle de pleine nature.
- De prendre en compte des critères d'éco-conditionnalité pour ses marchés.
- D'autoriser le Président à signer et réaliser tous les actes afférents.

DÉBAT:

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Alain MONTCHAUZOU demande si les lieux sont identifiés notamment concernant la via ferrata.

Olivia BARTHELEMY répond qu'il s'agit d'une étude de faisabilité et d'impact sur le potentiel de Grand Orb.

Elisabeth LACROIX-PEGURIER demande ce qu'il en est pour les autres activités.

Olivia BARTHELEMY répond que l'escalade peut se développer avec les scolaires ou avec des associations en cours de création. Pour le canoë une expertise est en cours avec un projet d'itinérance sur 3 jours en hors saison afin d'augmenter la fréquentation du territoire en basse saison. Enfin, l'aménagement des sites de baignades est en cours d'étude.

Alain MONTCHAUZOU demande s'il y aura des sections d'Activités de Plein Nature au Lycée.

Arnaud VAULTIER répond qu'il y aura certainement des sessions « Sport Nature » au Lycée en partenariat avec les professeurs de sport.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la stratégie et le plan d'actions global du pôle de pleine nature.
- ACCEPTE d'être chef de file et maître d'ouvrage des actions citées ci-dessus.
- APPROUVE le partenariat pour la mise en œuvre du pôle de pleine nature.
- VALIDE de prendre en compte des critères d'éco-conditionnalité pour ses marchés.
- AUTORISE le Président à signer et réaliser tous les actes afférents.

Objet : Création de l'Office de Tourisme Grand Orb – Approbation des statuts de l'EPIC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L133-1 à L 133-10, L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté n° 2015-1-187 du 9 février 2015 portant changement de dénomination de la communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb et modification de ses compétences,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n° 2015-119 du 9 décembre 2015 et notamment la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme à l'échelle communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2016

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

EXPOSE:

Le 9 décembre 2015, la Communauté de communes du Grand Orb a voté à l'unanimité ses statuts.

A cette occasion, la nouvelle collectivité s'est saisie de la compétence Tourisme au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Parmi de nombreuses missions, la Communauté de communes du Grand Orb s'est déclarée compétente pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Orb, il existe actuellement quatre offices de tourisme et bureaux d'informations.

Ces structures ont vocation à disparaître par substitution d'un nouvel office de tourisme communautaire.

Il est précisé que cette nouvelle structure reprendra le personnel, les contrats et les missions déclarées d'intérêt communautaire des Offices de Tourisme.

L'« Office de Tourisme du Grand Orb » se verra confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la communauté de communes du Grand Orb et devra notamment :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes : d'une part par les moyens de bureaux d'information touristiques (BIT) permanents dont il assure la gestion pleine et entière, d'autre part par le conventionnement avec des points relais d'informations sur le territoire et par la mise en œuvre de dispositifs d'accueil hors les murs,
- Assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du PNR HL, du PHLV, de l'Agence départementale Hérault tourisme (Comité départemental du Tourisme) et celle du Comité régional du Tourisme,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- Accompagner les socioprofessionnels pour une amélioration continue de leurs offres : démarche qualité, animation numérique, formation et animation de réseaux,
- Élaborer des produits touristiques et assurer le cas échéant leur commercialisation dans les conditions prévues par la Loi (code du tourisme articles L133-1 à L 133-3-1),
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique,

- Contribuer à l'animation et à la promotion des manifestations artistiques, culturelles ou sportives, à vocation touristique,
- De s'engager dans la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant la meilleure satisfaction de la clientèle et d'en assurer un suivi à l'aide d'indicateurs,
- De collecter la taxe de séjour instaurée par la CCGO, sous réserve des conditions du premier alinéa de l'article L. 5211-21 du CGCT.

L'Office de Tourisme en EPIC, est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

L'Office de tourisme Grand Orb sera un outil au service de l'organisation touristique territoire. A ce titre, il devra agir en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Grand Orb, lesquels doivent s'accompagner de résultats évaluables.

Il sera administré par un comité de direction composé de 24 membres, répartis en deux collèges et dont la majorité de sièges sera occupée par des représentants de la Communauté de communes.

La composition du comité de direction est la suivante :

- 14 conseillers communautaires titulaires et 14 suppléants
- 10 représentants et 10 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre du Grand Orb.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1°/ D'INSTITUER par la présente délibération l'Office de tourisme communautaire du « Grand Orb »

2°/ D'APPROUVER les statuts de l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme annexés à la présente délibération et dont les principales dispositions sont détaillées ci-dessus,

3°/ DE CONFIER à cet Office de tourisme les missions détaillées ci-dessus,

4°/ D'ACTER la composition du Comité de Direction telle que proposée ci-dessus,

5°/ DE DESIGNER les 14 membres représentants et les 14 membres suppléants parmi les conseillers communautaires.

6° / DE DIRE que les 10 membres représentants et les 10 membres suppléants parmi les socioprofessionnels sont désignés par arrêté du Président,

7°/ DE PRECISER que l'office de Tourisme devra tout mettre en œuvre pour obtenir un classement de catégorie II en 2017,

8°/ D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération. En 2015, le Pays Haut-Languedoc et Vignobles est retenu en tant que « pôle émergent » dans le cadre de l'appel à projets « Pôles de Pleine Nature » lancé par le Massif Central, le dépôt du dossier en tant que « Pôle Structuré » devant avoir lieu en septembre 2016.

DÉBAT:

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Maître LAPUELLE précise qu'il s'agit d'une procédure simplifiée par fusion-absorption. Le siège se situera à Lamalou-les-Bains et le Comité de Direction se réunira 6 fois par an minimum.

Jean-Luc FALIP informe que dans le diagnostic de TER 3 était pris en compte la Maison Cévenole à Saint Gervais sur Mare. Il rappelle qu'en 1978 le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a voulu créer un point touristique à la croisée des chemins de Saint Jacques de Compostelle, du Tarn et de l'Aveyron qui à ce jour n'existe pas. Il espère qu'il y aura une transition et transmission des informations.

Le Conseil Communautaire ou l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°/ INSTITUE par la présente délibération l'Office de tourisme communautaire du « Grand Orb »
- **2°/ APPROUVE** les statuts de l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme annexés à la présente délibération et dont les principales dispositions sont détaillées ci-dessus,
- 3°/ CONFIE à cet Office de tourisme les missions détaillées ci-dessus,
- 4°/ ACTE la composition du Comité de Direction telle que proposée ci-dessus,
- **5°/ DESIGNE** les 14 membres représentants et les 14 membres suppléants parmi les conseillers communautaires.
- **6° / VALIDE** que les 10 membres représentants et les 10 membres suppléants parmi les socioprofessionnels sont désignés par arrêté du Président,
- **7°/ PRECISE** que l'office de Tourisme devra tout mettre en œuvre pour obtenir un classement de catégorie II en 2017,
- 8°/ AUTORISE le président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

STATUTS de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme du Grand Orb

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L133-1 à L 133-10, L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 :

- approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial),
- précisant que cet office de tourisme répond aux normes d'un classement de catégorie deux,
- adoptant les présents statuts.
- déterminant, le nombre de membres du Comité de Direction à 24, dont 14 conseillers communautaires et 10 membres représentant les socioprofessionnels, associations ou organisations locales intéressées au tourisme, ainsi que des suppléants en nombre égal.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Création

La Communauté de communes du Grand Orb a décidé de créer un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 6 juillet 2016 pour la gestion de l'office de tourisme communautaire de deuxième catégorie dénommé Office de tourisme du Grand Orb.

Les missions de l'EPIC définies à l'article 2 ci-dessous deviendront effectives à compter du 1er janvier 2017

De ce fait, la période comprise entre le 6 juillet 2016 et le 31 décembre 2016 inclus, sera exclusivement consacrée à la mise en place des instances opérationnelles de l'EPIC.

Article 2 - Objet

L'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme du Grand Orb » se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la communauté de communes du Grand Orb, il devra notamment :

- assurer l'accueil et l'information des touristes : d'une part par les moyens de bureaux d'information touristiques (BIT) permanents dont il assure la gestion pleine et entière, d'autre part par le conventionnement avec des points relais d'informations sur le territoire et par la mise en œuvre de dispositifs d'accueil hors les murs.
- assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du PNR HL, du PHLV, de l'Agence départementale Hérault tourisme (Comité départemental du Tourisme) et celle du Comité régional du Tourisme,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire.
- accompagner les socioprofessionnels pour une amélioration continue de leurs offres : démarche qualité, animation numérique, formation et animation de réseaux,
- élaborer des produits touristiques et assurer le cas échéant leur commercialisation dans les conditions prévues par la Loi (code du tourisme articles L133-1 à L 133-3-1),
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- contribuer à l'animation et à la promotion des manifestations artistiques, culturelles ou sportives, à vocation touristique.
- de s'engager dans la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant la meilleure satisfaction de la clientèle et d'en assurer un suivi à l'aide d'indicateurs,
- De collecter la taxe de séjour instaurée par la CCGO, sous réserve des conditions du premier alinéa de l'article L. 5211-21 du CGCT.

L'office de tourisme en EPIC, est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'EPIC est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Chapitre I - Le Comité de Direction

Article 3 - Organisation et désignation des membres

Conformément à l'article L133-5 du code du tourisme, les membres représentant la communauté de communes du Grand Orb détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend 24 membres :

- 14 conseillers communautaires titulaires et 14 suppléants
- 10 représentants et 10 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre du Grand Orb

Les conseillers communautaires membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

En cas de démission, de déchéance ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire, déchu ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé.

Le mandat des membres du Comité de Direction est renouvelable.

En cas de manquements répétés d'un membre à ses obligations d'assiduité, le Comité pourra après rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre. Dans un tel cas, son suppléant devient membre titulaire et un nouveau suppléant doit être désigné par le conseil communautaire.

Article 4 - Fonctionnement du Comité de Direction

Le Comité élit un président et deux vice-présidents parmi ses membres.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, les vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

Le comité se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres en exercice ou sur demande du préfet.

Le Directeur de l'Office y assiste avec voix consultative. Ce dernier tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 10 jours.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques. L'ordre du jour est arrêté par le Président et le Directeur. Il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion par lettre simple ou par courriel.

Après épuisement de l'ordre du jour, la parole sera attribuée dans l'ordre des demandes reçues par le Président. Les questions orales pour lesquelles il est demandé une réponse en séance doivent être présentées au Président au moins deux jours francs avant la séance. A défaut, la réponse pourra être reportée à la prochaine séance.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Président est chargé de la police des réunions. Il veille à ce que les débats restent courtois, et peut interrompre l'intervention d'un membre dont les propos excèdent les limites du droit de libre expression.

Le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

Article 5 - Les Attributions du Comité de Direction

Conformément à l'article R 133-10 du Code du Tourisme, le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme.

Les marchés de travaux, fournitures et services sont soumis aux règles applicables du code des marchés publics.

Chapitre 2 - Le Directeur

Article 6 - Statut.

Le Directeur est nommé par le Président, après avis du Comité, dans les conditions fixées par décret. Il ne peut avoir la qualité d'élu municipal ou communautaire.

Le Directeur est recruté par contrat de droit public, pour une durée de 3 ans, renouvelable selon les termes de la Loi. Son contrat peut être résilié sans préavis, ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Article 7 - Attributions du Directeur

Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est le représentant légal de l'Office de Tourisme. Après autorisation du Comité de Direction, il intente au nom de l'Office les actions en justice et défend l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Il peut, sans autorisation préalable du Comité de Direction, faire tout acte conservatoire des droits de l'Office de Tourisme. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après, concernant l'agent comptable.

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément préalable du Président et dans les conditions prévues par le statut du personnel.

Il est l'ordonnateur public sous l'autorité du Président et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de Direction.

Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tout acte, contrat et marché. Le Comité de Direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Il établit chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office lequel est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire.

Chapitre 3 – Le Conseil d'orientation

De manière à permettre une large concertation des personnes intéressées au développement du tourisme de la Communauté de communes du Grand Orb est institué un conseil d'orientation.

Article 8 - Attributions

Le Conseil d'orientation est un organe consultatif ayant pour objet d'assurer une concertation entre les membres du comité de direction et tous les acteurs socioprofessionnels, référencés auprès de l'établissement public, intéressés au développement du tourisme de la communauté de communes du Grand Orb.

Le conseil d'orientation est un organe de réflexion. Il ne dispose d'aucune voix délibérative et émet simplement des propositions au comité de direction.

Article 9 : Composition – Désignation du Conseil d'orientation

Le Conseil d'orientation est composé :

- des membres du comité de direction,
- de tous les acteurs socioprofessionnels référencés auprès de l'établissement public,
- et de tiers susceptibles d'apporter un éclairage au membre du conseil d'orientation.

Le Conseil d'orientation est présidé par le président de l'Office de Tourisme. Le Conseil d'orientation se réunit uniquement sur convocation du président chaque fois que nécessaire.

Chapitre 4 - Budget et Comptabilité de l'Office de Tourisme

Article 10 – Budget

Le Budget de l'Office de Tourisme comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- des chiffres d'affaires réalisés, le cas échéant, via l'exploitation des équipements dont il a la gestion ou de la commercialisation de produits touristiques,
- de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire, perçues sur le territoire de La communauté de communes du Grand Orb,
- des taxes affectées par le conseil communautaire.

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- le cas échéant, les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation des produits commercialisés.

Le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 novembre.

Si le Conseil Communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction, qui en délibère et le transmet au conseil communautaire pour approbation.

Article 11 - Comptabilité

La comptabilité de l'Office est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Les dispositions des articles R 2221-35 à R 2221-52 du CGCT relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial s'appliquent à l'Office de Tourisme.

Article 12 - L'Agent Comptable

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable.

Il est nommé par le Préfet, sur proposition du Comité de Direction, après avis du directeur départemental des finances publiques.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 13 - Compétences de l'agent comptable

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité, avec l'aide du personnel nécessaire.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre, en tant que comptable public.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

Les dispositions des articles R 2221-33 et R 2221-34 du CGCT relatives à l'agent comptable s'appliquent l'EPIC.

Chapitre 4 - Personnel

Article 14 - Régime général

Les agents de l'Office de Tourisme autres que le Directeur, l'agent comptable et le personnel sous statut de droit public, relèvent du droit du travail, c'est-à-dire, de la Convention collective nationale N°3175 régissant les activités des Organismes de tourisme.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Bureaux d'informations touristiques et points relais.

Conformément au code du tourisme prévoyant la création d'antennes de l'OT sous le nom de *Bureaux d'information touristique (BIT)*, des BIT pourront être créés par le Comité de direction.

Les BIT sont des émanations directes de l'OT, chargés des mêmes missions que lui et disposent du personnel de ce dernier.

Les locaux accueillant les BIT feront l'objet de conventions de mise à disposition ou de contrat location entre l'OT et le propriétaire.

Outre les BIT, des points relais en nombre non limités pourront être conventionnés par l'OT en tout lieu jugé pertinent (sites patrimoniaux, points publics voire commerces recevant des touristes). L'utilité de ces points relais est d'assurer la meilleure circulation possible des informations touristiques sous la forme de documents à disposition du public et d'accès à une information numérique.

Article 16 - Assurances

L'Office de Tourisme est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle (notamment locaux hébergeant les BIT) avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de communes du Grand Orb.

Article 17 - Contentieux

L'Office de Tourisme est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur, sur délégation du Président et sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 18 - Relations avec la communauté de communes Grand Orb

- Une convention d'objectifs triennale aura pour objet de définir les objectifs, les niveaux de performance et les moyens que la communauté de communes fixe à l'office de tourisme. Celle-ci sera assortie d'indicateurs de résultats et de critères d'évaluation renseignés annuellement dans le cadre d'un rapport d'activité.

- D'une manière générale, la Communauté de communes Grand Orb peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Office de Tourisme, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistiques ou autres sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 19 – Affiliation

L'Office de Tourisme du Grand Orb sera affilié à la FNOTSI (Offices de tourisme de France) ainsi qu'à ses échelons locaux existants ou pouvant exister.

Article 20 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté si nécessaire. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 4 des présents statuts.

Article 21 - Durée et Dissolution

L'Office de Tourisme est créé, à compter de la délibération du conseil communautaire n° ... du ..., pour une durée illimitée.

La dissolution de l'office de tourisme est prononcée par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Orb.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la communauté de communes du Grand Orb annonçant dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la communauté de communes du Grand Orb.

Article 22 - Siège social

L'Office de Tourisme à son siège social sis 1 Avenue de Capus, 34240 Lamalou-les-Bains.

Fait à Lamalou les Bains Le...

Le Président

Objet : Office de Tourisme Grand Orb – Désignation du collège élus du Comité de Direction

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2016, le Conseil communautaire a décidé la création d'un Office de Tourisme Grand Orb, doté d'un Comité de direction de 24 membres, répartis en :

- un collège de 14 membres titulaires élus et 14 suppléants, représentants le Conseil communautaire ;
- un collège de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentants les socioprofessionnels intéressés au tourisme dans le périmètre de Grand Orb.

Il convient de procéder à l'élection des 14 titulaires et 14 suppléants composant le collège « élus ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les 14 membres représentants et les 14 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis LAFAURIE	Christine POUGALAN
Philippe TAILLAND	Marie-Aline EDO
Serge CASTAN	Yvan CASSILI
Aurélien MANENC	Jean-LACOSTE
Fabien SOULAGE	Michel GRANIER
Louis-Henri ALIX	Alain BOZON
Antoine MARTINEZ	Elisabth LACROIX-PEGURIER
Pierre MATHIEU	Henri MATHIEU
Claudine BOUSQUET	Bernard SALLETTES
Gilbert VEISLINGER	Roland BASCOUL
Jean-Luc FALIP	Jean-Claude BOLTZ
Luc SALLES	Bernard CAMOLETTI
Yves ROBIN	Danielle GASSAN
Marie-Line GERONIMO	Yves POUJOL

Le Président constate qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Il propose que cette liste soit adoptée à main levée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le vote à main levée
- DESIGNE les 14 membres représentants et les 14 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis LAFAURIE	Christine POUGALAN
Philippe TAILLAND	Marie-Aline EDO
Serge CASTAN	Yvan CASSILI
Aurélien MANENC	Jean-LACOSTE
Fabien SOULAGE	Michel GRANIER
Louis-Henri ALIX	Alain BOZON
Antoine MARTINEZ	Elisabth LACROIX-PEGURIER
Pierre MATHIEU	Henri MATHIEU
Claudine BOUSQUET	Bernard SALLETTES
Gilbert VEISLINGER	Roland BASCOUL
Jean-Luc FALIP	Jean-Claude BOLTZ
Luc SALLES	Bernard CAMOLETTI
Yves ROBIN	Danielle GASSAN
Marie-Line GERONIMO	Yves POUJOL

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Grand Orb et l'Office de Tourisme Grand Orb

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L133-1 à L 133-10, L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté n° 2015-1-187 du 9 février 2015 portant changement de dénomination de la communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb et modification de ses compétences,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n° 2015-119 du 9 décembre 2015 et notamment la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme à l'échelle communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire.

Vu la délibération en date du 5 juillet 2016 validant la création de l'Office de Tourisme du Grand Orb,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Orb,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

EXPOSE:

Le 9 décembre 2015, la Communauté de communes du Grand Orb a voté à l'unanimité ses statuts.

A cette occasion, la nouvelle collectivité s'est saisie de la compétence Tourisme au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Parmi de nombreuses missions, la Communauté de communes du Grand Orb s'est déclarée compétente pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal.

L'« Office de Tourisme du Grand Orb » assume la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la communauté de communes du Grand Orb et doit notamment :

assurer l'accueil et l'information des touristes : d'une part par les moyens de bureaux d'information touristiques (BIT) permanents dont il assure la gestion pleine et entière , d'autre part par le conventionnement avec des points relais d'informations sur le territoire et par la mise en œuvre de dispositifs d'accueil hors les murs,

assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du PNR HL, du PHLV, de l'Agence départementale Hérault tourisme (Comité départemental du Tourisme) et celle du Comité régional du Tourisme,

contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire,

accompagner les socioprofessionnels pour une amélioration continue de leurs offres : démarche qualité, animation numérique, formation et animation de réseaux,

élaborer des produits touristiques et assurer le cas échant leur commercialisation dans les conditions prévues par la Loi (code du tourisme articles L133-1 à L 133-3-1),

accroître les performances économiques de l'outil touristique,

contribuer à l'animation et à la promotion des manifestations à vocation touristique,

de s'engager dans la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant la meilleure satisfaction de la clientèle et d'en assurer un suivi à l'aide d'indicateurs,

De collecter la taxe de séjour instaurée par la CCGO, sous réserve des conditions du premier alinéa de l'article L. 5211-21 du CGCT.

L'Office de Tourisme en EPIC, est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

L'EPIC – Office de Tourisme du Grand Orb sera un outil au service de l'organisation touristique territoriale. A ce titre, il doit agir en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Grand Orb, lesquels doivent s'accompagner de résultats évaluables.

Il est ainsi apparu nécessaire d'organiser au moyen d'une convention, les conditions de la mise en œuvre de ces missions par l'EPIC – Office de Tourisme du Grand Orb (ci-annexée).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1°/ D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme communautaire, dont l'objet est de définir les missions qui lui sont déléguées par la communauté de communes au titre de sa compétence en matière de tourisme ainsi que les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties ;

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

<u>DÉBAT :</u>

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Claudine BOUSQUET indique que la mobilité du personnel n'est pas évoquée et que l'Office de Tourisme Communautaire de Lamalou-les-Bains a perdu son classement en catégorie II.

Elisabeth HAUWUY ajoute que l'Office de Tourisme Grand Orb sera le bras armé de la Communauté de communes. La convention d'objectif aura pour but de palier aux missions non déléguées à l'Office de Tourisme Grand Orb. Le classement de l'Office de Tourisme Grand Orb en catégorie II est obligatoire du fait du classement de la Commune de Lamalou-les-Bains en station touristique. Pour ce qui est de l'évènementiel et de l'animation, le Communauté de communes Grand Orb garde la compétence. Pour l'accueil il y aura l'Office de Tourisme Grand Orb ainsi que des points d'accueil tel que le Musée de la Cloche et de la Sonnaille. Pour ce qui est de la mobilité du personnel, Elisabeth HAUWUY répond que cela émane du règlement intérieur et que l'Office de Tourisme Grand Orb a en charge des missions et que sa première mission sera de regagner le classement en catégorie II.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme communautaire, dont l'objet est de définir les missions qui lui sont déléguées par la communauté de communes au titre de sa compétence en matière de tourisme ainsi que les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties ;

2°/ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Projet de convention d'objectifs et de moyens

Entre La communauté de communes de Grand Orb Et L'office de tourisme de Grand Orb

Période 2017-2018-2019

Entre les soussignés :
La Communauté de communes de Grand Orb
Et
L'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme de Grand Orb »

Préambule

L'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme du Grand Orb » se voit confier la responsabilité :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire : d'une part assurer l'accueil et l'information des touristes : d'une part par les moyens de bureaux d'information touristiques (BIT) permanents dont il assure la gestion pleine et entière , d'autre part par le conventionnement avec des points relais d'informations sur le territoire et par la mise en œuvre de dispositifs d'accueil hors les murs,
- assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du PNR HL, du PHLV, de l'Agence départementale Hérault tourisme (Comité départemental du Tourisme) et celle du Comité régional du Tourisme,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- accompagner les socioprofessionnels pour une amélioration continue de leurs offres : démarche qualité, animation numérique, formation et animation de réseaux,
- élaborer des produits touristiques et assurer le cas échant leur commercialisation dans les conditions prévues par la Loi (code du tourisme articles L133-1 à L 133-3-1),
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- contribuer à l'animation et à la promotion des manifestations à vocation touristique,
- de s'engager dans la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant la meilleure satisfaction de la clientèle et d'en assurer un suivi à l'aide d'indicateurs,
- de collecter la taxe de séjour instaurée par la CCGO, sous réserve des conditions du premier alinéa de l'article L. 5211-21 du CGCT.

L'office de tourisme en EPIC, est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et missions que la communauté de communes fixe à l'Office de Tourisme de Grand Orb, ainsi que les moyens alloués pour la réalisation de ces missions, pour la période 2017-2018-2019. Elle fixe les indicateurs qui seront produits annuellement pour l'évaluation des missions. Dans le cadre des statuts de l'office de l'office de tourisme dont l'objet est rappelé ci-dessus.

Article 2 : Classement de l'Office de Tourisme

L'office de Tourisme Grand Orb doit être classé en catégorie II en 2017. Tout doit être mis en œuvre pour obtenir ce classement en continuité du classement obtenu pour l'office de tourisme du Pays de Lamalou-les-Bains.

Indicateur : classement en catégorie II - 2017

Article 3 : Démarche Qualité

Dans l'objectif de garantir un niveau de service homogène et de s'inscrire dans une démarche de progrès en continu, il est demandé à l'Office de tourisme Grand Orb de s'inscrire dans une démarche qualité validée par l'obtention de la marque Qualité Tourisme.

Indicateur : obtention de la marque Qualité Tourisme - 2017

Article 4 : Comptabilité - Marchés Public

L'Office de Tourisme Grand Orb est assujetti aux règles de la comptabilité publique suivant l'instruction M4, ainsi qu'à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La TVA s'appliquera suivant la réglementation, en particulier en différenciant le service public de l'activité commerciale. L'Office de Tourisme établira un budget primitif, voté par chapitre par le Comité de Direction, ainsi qu'un compte administratif annuel entériné par le Comité de Direction. Un exemplaire de ces deux documents sera systématiquement remis à la Communauté de Communes.

Indicateurs: rendus des documents annuels

Article 5: Ressources Humaines

Compte tenu de l'importance des Ressources Humaines dans la qualité de services rendue par l'Office de Tourisme de Grand Orb, une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail et à la motivation de l'équipe. Le Droit du Travail et les dispositions de la Convention Collective seront scrupuleusement appliqués. Un plan de formation sera réalisé chaque année, en tenant compte des demandes du personnel, des besoins de l'Office de Tourisme de Grand Orb, du plan annuel de formation du CRT et des dispositifs de prise en charge adaptés. Une réunion annuelle collective et des réunions régulières de fin de saison avec les équipes permettront de détecter les besoins collectifs ou des dysfonctionnements dans la structure, en s'appuyant notamment sur la démarche qualité.

Indicateurs:

- Nombre d'heures de formation
- Nombre d'heures de travail
- Nombre de réunions d'équipes
- Nombre d'entretiens individuels

Article 6 : Accueil et Informations des touristes

Une des missions principales de l'Office de Tourisme Grand Orb est l'accueil et l'information des touristes. L'Office de Tourisme Grand Orb devra veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil, en particulier en se conformant au niveau requis dans la démarche qualité. Les bureaux d'information touristique, après réalisation d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information, seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et devront pouvoir utiliser les outils performants leurs permettant de répondre à leur mission.

Indicateurs:

- Nombre de personnes accueillies au guichet ou contacts hors les murs
- Nombre d'appels téléphoniques traités
- Nombre de mails traités
- Indice de satisfaction des usagers (questionnaire)

Article 7 : Billetterie et Boutique

Il est demandé à l'Office de Tourisme Grand Orb de réaliser des opérations de vente de spectacles, excursions, visites guidées, randonnées accompagnées, activités encadrées, événements divers (qui se déroulent essentiellement sur son territoire). L'Office de Tourisme se dotera de l'outil nécessaire au bon fonctionnement de ces ventes, et acceptera les moyens de paiement les plus larges possibles (espèce, chèque, carte bancaire, chèque vacances). L'Office de Tourisme devra être rémunéré par les prestataires vendus sous forme de commission. Ce service sera fait sans perception de commission pour les événements ou manifestations organisées par la communauté de communes, le coût de cette prestation étant intégré dans le cadre de la subvention annuelle.

L'Office de Tourisme Grand Orb proposera à la vente des livres et des guides utiles à la découverte du territoire. L'Office de Tourisme Grand Orb pourra développer et vendre une gamme de coffrets cadeaux composés à partir des produits du territoire et griffés Grand Orb, en privilégiant le bon rapport qualité prix. La vente au détail et en gros des produits inclus dans ces coffrets ne sera pas possible dans les bureaux d'information pour inciter les visiteurs à se rendre dans les commerces correspondants ou lieux de productions du territoire.

Indicateurs:

- Nombre de produits en vente
- Nombre de producteurs et/ou prestataires concernés
- Chiffre d'affaires réalisé
- Marge réalisée

Article 8: Promotion - Communication

L'Office de Tourisme de Grand Orb devra développer la notoriété du territoire Grand Orb et du Haut Languedoc en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées :

- Dans le cadre du plan d'action marketing élaboré annuellement avec ADT 34, PLHV et autres OT du territoire Haut Languedoc,
- Dans le cadre de son propre plan d'action proposé chaque année.

Pour le bassin de proximité, l'Office de Tourisme de Grand Orb réalisera des actions de promotion pour amener la clientèle locale à fréquenter le territoire. Les actions devront s'appuyer sur l'actualité (événements, animations et nouveautés) et dans la mesure du possible concerner l'ensemble des communes de la communauté de communes de Grand Orb.

Indicateurs:

- Nombre d'actions réalisées
- Nombre de personnes touchées
- Nombre de journalistes accueillis
- Nombre d'articles ou d'émissions générées

Article 9 : Site Internet et TIC

Les Technologies de l'Information sont désormais un point essentiel de la promotion et de l'économie touristique. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Grand Orb doit se doter d'outils performants et actuels, voire innovants.

Le site Internet sera créé. Il doit être à jour et en évolution constante afin d'offrir les fonctions souhaitées par les internautes et répondre à leur demande d'information. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, l'Office de Tourisme Grand Orb devra proposer l'utilisation de nouveaux outils tout en évaluant leur intérêt en fonction du service rendu, du coût, de leur durée de vie et du temps de mise en place, en privilégiant les outils appropriés. Afin que l'information concernant Grand Orb soit à jour et présente sur de nombreux sites, l'Office de Tourisme mettra à jour la base de données départementale SITI/Tourinsoft en partenariat avec les prestataires et veillera à établir des liens réciproques avec les sites Internet partenaires stratégiques et performants.

Animation numérique du territoire : de par son expertise et sa fonction de veille, l'Office du tourisme apportera aux prestataires touristiques du territoire formation, conseil et assistance pour améliorer leur présence sur le WEB, gérer leurs réseaux sociaux et leur e-réputation notamment sous la forme d'atelier, de boite à outils voire de prestations personnalisées.

Indicateurs:

- Nombre de visiteurs et pages visitées
- Référencement sur Google
- Nombre d'abonnés et taux d'ouverture des newsletters
- Nombre de prestataires participants aux ateliers numériques
- Nombre de widgets installés sur les sites des prestataires du territoire

Article 10: Editions

Tout en prenant en compte la part croissante du développement de l'E-tourisme, l'Office de Tourisme de Grand Orb doit maintenir l'édition de brochures adaptées aux besoins des prospects et des visiteurs.

La mention de prestations dans les éditions se fera de manière gratuite ou payante suivant le choix du Comité de direction, en respectant les obligations découlant du classement de l'office de tourisme. Dans tous les cas, l'Office de Tourisme veillera à proposer des brochures de qualité, claires et adaptées aux besoins des clients, en tenant compte des besoins spécifiques des curistes pour les 2 stations thermales.

Indicateurs:

- Types de brochures
- Nombre d'exemplaires diffusés
- Nombre de prestataires et partenaires référencés
- Enquête de satisfaction client sur la qualité des brochures

Article 11 : Tourisme et Handicap

L'Office de Tourisme Grand Orb encouragera la labellisation Tourisme & Handicap des prestations touristiques, en sensibilisant les prestataires, en les mettant en contact avec les personnes ressources au niveau départemental et régional, et en mettant en avant dans sa communication les prestations labellisées. Dans un objectif d'accueil et d'exemplarité, l'Office de Tourisme de Grand Orb aura pour objectif la labellisation des Bureaux d'information touristique. Le personnel sera formé à l'utilisation des outils spécifiques pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap, en cohérence avec le positionnement tourisme de santé des 2 stations thermales.

Indicateurs:

- Obtention du label pour les bureaux et les quatre handicaps
- Nombre de demandes d'informations de la part des prestataires
- Nombre de demandes d'informations de la part des personnes en situation de handicap
- Nombre d'établissements labellisés

Article 12: Evénementiel - Animations

L'Office de Tourisme de Grand Orb n'a pas la compétence « évènements » et n'intervient donc pas dans l'organisation des animations et festivités. Chaque organisateur prendra ses dispositions pour assurer la communication et les relations presses de l'événement qu'il organise. L'Office de Tourisme mettra en place un centre de ressources permettant aux organisateurs qui le souhaitent de bénéficier d'outils pour assurer la promotion de leurs manifestations (fichier de journalistes, listes de supports de communications...). De plus, l'Office de Tourisme de Grand Orb relaiera l'information sur ses supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée par chaque support de communication. De même, l'Office de Tourisme informera la presse locale, voire nationale, dans le cadre des dispositifs de relations presse mis en place pour couvrir le territoire.

Un programme d'animations à destination des curistes et ouvert à tous sera piloté par l'office de tourisme de Grand Orb et intégrera :

- Des animations produites par les services patrimoine et activités de pleine nature de la communauté de communes
- Des activités proposées par les prestataires du territoire et /ou des associations œuvrant dans le cadre des pratiques professionnelles en vigueur
- Des animations mises en œuvre par les salariés de l'Office de Tourisme

Indicateurs:

- Nombre d'animations proposées
- Nombre de participants
- Chiffre d'affaire et marge générée pour l'OT

Article 13: Relations avec les prestataires

L'Office de Tourisme de Grand Orb devra développer des relations privilégiées avec les prestataires touristiques du territoire. Des moyens d'information réguliers seront mis en place : newsletter, espace pro du site Internet à créer, afin de diffuser les actions réalisées par l'Office de Tourisme Grand Orb.

Une réunion annuelle sera organisée afin de présenter les actions de l'Office de Tourisme et d'échanger avec les prestataires sur leurs besoins. Une enquête d'évaluation des actions de l'Office de Tourisme Grand Orb sera réalisée régulièrement auprès des prestataires (au maximum tous les deux ans).

L'Office du Tourisme participe, avec les services de la communauté de communes, à l'animation du Conseil d'orientation et des groupes de travail qui pourront être constitués.

L'Office de Tourisme mettra en place un suivi des classements des hébergements, il informera les prestataires de l'état du classement de leurs hébergements et les alertera lors de la nécessité de reclassement.

Indicateurs:

- Nombres de newsletters pro diffusées
- Bilan de réunion annuelle
- Evaluation de l'action de l'office de tourisme par les prestataires
- Nombre de réunions des groupes de travail du conseil local du tourisme
- Actions réalisées concernant le classement

Article 14 : Observation – suivi de l'activité touristique

Afin de répondre à différentes demandes : presse, observatoires touristiques régionaux et nationaux, élus et prestataires touristiques, porteurs de projets, l'Office de Tourisme Grand Orb fournira régulièrement des chiffres sur l'activité touristique soit prévisionnelle soit passée.

Un tableau de bord de la destination présentant l'offre et l'activité touristique sera mis à jour régulièrement et mis à disposition librement.

Des analyses sur le comportement, les besoins ou la demande des clients seront réalisées soit par enquête, soit par collecte d'informations éditées par divers organismes, afin d'alimenter les différents services en données permettant d'ajuster les actions réalisées par la communauté de communes et l'Office de Tourisme Grand Orb.

Indicateurs: Tableau de bord de la destination

Article 15: Thermalisme

L'Office de Tourisme devra proposer des actions d'accompagnement de la promotion réalisée par les établissements thermaux, à destination de cette clientèle spécifique. En particulier en présentant l'offre touristique complémentaire à l'aspect médical de la cure thermale. Par ailleurs l'Office de Tourisme Grand Orb devra orienter les curistes potentiels des établissements thermaux vers les hébergements adéquats.

L'Office de Tourisme Grand Orb assurera aussi l'accueil des curistes, en particulier en tenant compte de la fréquentation des stations thermales pour définir les périodes d'ouvertures des Bureaux d'information touristique concernés.

Enfin le programme d'animation sera adapté à ces clientèles de longs séjours.

Indicateurs:

- Nombre de curistes accompagnés dans la recherche d'hébergement
- Nombre de documents spécifiques diffusés
- Nombre de curistes participants aux animations proposées

Article 16 : Taxe de séjour

L'Office de Tourisme animera pour le compte de la Communauté de Communes la perception de la taxe de séjour, en réalisant l'information des prestataires, l'appel à versement, le suivi des montants perçus et les relances. La Communauté de Communes réalisera l'enregistrement comptable. L'Office de Tourisme veillera au suivi de l'évolution de la réglementation, et le cas échéant, proposera des évolutions quant à la perception de la taxe de séjour.

La Communauté de Communes reversera le montant de la Taxe de Séjour perçue au fur et à mesure, en veillant à ce que la taxe de séjour perçue sur une année civile soit intégralement reversée à l'Office de Tourisme sur cette même année civile.

Indicateur:

Montant perçu

Article 17: Suivi de la convention

Chaque année à la période anniversaire de la signature de la convention, l'Office de Tourisme Communautaire remettra à la communauté de communes un rapport sur le niveau de réalisation des objectifs affichés au moyen notamment du tableau d'analyse des indicateurs et de leur évolution dans le temps ; ce rapport fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire.

A l'échéance de la présente convention, fixée fin 2019, un bilan complet des réalisations de l'office de tourisme sera effectué.

Il permettra:

- de définir les nouvelles orientations, missions et objectifs à allouer à l'office de tourisme,
- de consigner ces éléments dans la prochaine convention d'objectifs et de moyens.

Article 18: Subvention

Afin d'assurer ces missions l'Office de Tourisme aura comme recettes une subvention annuelle de la Communauté de Communes, le reversement intégral de la Taxe de Séjour et ses recettes propres.

Le montant de la subvention annuelle sera arrêté conformément au calendrier budgétaire de la Communauté de communes de Grand Orb et tiendra compte des objectifs de l'année N et du bilan de l'année N-1.

Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant sera défini préalablement avant le 31 décembre 2016.

Son montant pourra être ajusté uniquement dans la cadre d'un avenant faisant état des évolutions dans les missions confiées à l'Office de Tourisme

La subvention sera versée, par quart, trimestriellement.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Grand Orb et la Maison Cévenole

L'association Maison Cévenole, conformément à ses statuts, a pour projet la valorisation du patrimoine du territoire de Grand Orb.

La Communauté de communes Grand Orb, par délibération n° 2015-119 du 9 décembre 2015 « Statuts/définition de l'intérêt communautaire » a décidé de mettre en place des actions de valorisation de son patrimoine et notamment en ce qui concerne les musées et espaces d'exposition, qui évoquent l'héritage culturel du territoire de Grand Orb.

Considérant que les actions de valorisation du patrimoine proposées par la Maison Cévenole s'inscrivent dans la politique touristique et patrimoniale de Grand Orb, il est proposé une convention d'objectifs et de moyens qui définit les objectifs partagés par les deux parties.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens qui définit les objectifs partagés par les deux parties ciaprès.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Entre La Communauté de communes Grand Orb Et L'association Maison Cévenole

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Grand Orb, ayant son siège social, 3 avenue Georges Clémenceau à Lamalou les Bains 34240, identifiée sous le numéro Siret 200 042 646 00014, représentée par son Président Monsieur Antoine Martinez, autorisé aux fins des présentes par délibérations n° 2014/151 du 24/09/2014 et 2015/77 du 03/06/2015.

Εt

L'association « Maison Cévenole », ayant son siège social 12 rue du Pont à St Gervais sur Mare 34610, identifiée sous le numéro Siret 408 076 560 00023, représentée par sa Présidente Diane Ronchaud.

Préambule

Considérant le projet porté par l'association Maison Cévenole, de valoriser le patrimoine rural du territoire conformément à ses statuts.

Considérant la décision de la Communauté de communes Grand Orb, par délibération n° 2015-119 du 9 décembre 2015 « Statuts/définition de l'intérêt communautaire » de mettre en place des actions de valorisation de son patrimoine et notamment en ce qui concerne les musées et espaces d'exposition, qui évoquent l'héritage culturel du territoire de Grand Orb.

Il est convenu ce qui suit

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés par les deux parties quant à la promotion des musées de territoire suivants :

- Musée de la Cloche et de la sonnaille à Hérépian
- Espace d'exposition de l'église Saint-Grégoire à Villemagne l'Argentière
- Espace muséographique « Les lumières de la mine » au Bousquet d'Orb
- Espace d'exposition de la « Maison Cévenole des Arts et Traditions Populaires » à St Gervais sur Mare
- Espace d'exposition « Graissessac Autrefois » à Graissessac.
- Espace Maison des Arts à Bédarieux.

La présente convention fixe les engagements de chacune des parties

Article 2

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable à partir de la date de la signature.

Article 3

Engagement de l'association Maison Cévenole

L'association Maison Cévenole s'engage à mettre en œuvre le programme d'action suivant pour la promotion d'un réseau des musées de territoire de Grand Orb, dans l'objectif de rendre attractives, visibles et lisibles les richesses patrimoniales de cette petite région.

• Élaboration, en lien avec le service communication de la Communauté de communes Grand Orb, du contenu d'une plaquette guide du réseau des musées de Grand Orb comprenant une cartographie, un historique, une description des lieux et de leur muséographie, des photographies, les renseignements pratiques.

- Élaboration en lien avec le service communication de la Communauté de communes Grand Orb, d'un contenu pour le site internet de Grand Orb, spécifique au Réseau des musées de Grand Orb.
- Élaboration en lien avec les espaces muséographiques qui le souhaitent, du contenu de cahiers pédagogiques pour une médiation avec le milieu scolaire.
- Organisation, coordination des visites guidées de chaque lieu.
- Étude d'offre de visite en lien avec les musées qui le souhaitent.
- Prise en charge directe de la visite guidée de l'espace Maison Cévenole des arts et traditions populaires à St Gervais sur Mare et de l'espace muséographique « Les lumières de la mine » au Bousquet d'Orb.
- Diffusion dans les musées qui le souhaitent des expositions itinérantes réalisées par les partenaires du réseau.

Article 4

Engagement de la Communauté de communes Grand Orb

La Communauté de communes s'engage à apporter une aide technique et financière à la mise en place du programme défini à l'article 3.

- Contribution technique
 - Le service communication et le service culturel de la Communauté de communes pourront être sollicités selon les besoins de l'association.
- Contribution financière
 - La Communauté de communes s'engage à verser à la Maison Cévenole une subvention de 15 000 € pour le programme décrit à l'article 3.

Elle sera versée de la façon suivante : 50 % à la signature de la convention, 50 % à l'issue de la présentation du bilan d'activités en Comité de Pilotage.

Article 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Communauté de communes et l'Association. Ces documents seront signés par le président ou toute personne habilitée.
- Le rapport d'activité du projet.

Article 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 5.1 L'Association informe sans délai la Communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 5.2 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la communauté de communes, fournie par le service communication de Grand Orb, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.
- 5.4 Par ailleurs, l'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers des activités proposées. Elle déclare exercer ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - ÉVALUATION

- 6.1 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.
- 6.2 La Communauté procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Communauté de communes et l'Association.

Article 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'une ou l'autre partie.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restant sans effet.

Article 10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Bédarieux le, En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes Grand Orb Le Président Antoine Martinez Pour l'association Maison Cévenole La Présidente Diane Ronchaud

Objet: Fonds de concours 2016 – Approbation du rapport de la commission d'attribution

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil communautaire a décidé de créer un fond de concours Grand Orb permettant d'accompagner et financer des projets communaux selon les bases suivantes :

Participation de la Communauté de communes plafonnée à :

Moins de 1 000 habitants	50 % maximum
1 000 à 2 500 habitants	40 % du reste à charge communal
2 500 habitants et plus	30 % du reste à charge communal

Par communes, ce fonds de concours est plafonné à 31 250 € sur le présent mandat.

L'appel à projet lancé en avril 2016, a permis d'enregistrer 15 dossiers.

Le Comité d'attribution réuni le mardi 14 juin sous la présidence d'Yvan CASSILI propose :

> De ne pas retenir pour l'année 2016 les dossiers suivants :

Projets non retenus pour 2016		Montant opération	Demande Fonds de concours	Motif
Graissessac	Chaudière	Pas de devis	Pas de devis	Dossier incomplet et hors délai
Dio et Valquières	Sauvegarde du castel Viel	49 683 € HT	12 000 €	Dossier reçu hors délai (réception 13 juin)
Camplong	Réfection toiture église	54 862 € HT	5 486 €	Dossier reçu hors délai (réception 14 juin)
Les Aires	Arboretum	12 105 € HT	6 052 €	Dossier incomplet (plan de financement en cours)
Brenas	Reprise Lit de rivière	4 000 € HT	2 000 €	Dossier reçu hors délai (réception 14 juin)

> De retenir les 10 dossiers suivants :

Commune	Nom projet	Montant de l'opération en HT	Autofinan- cement communal	Taux du fond de concours sur l'autofinacement communal Maximum 50 %	Fonds de concours Maximum : 31 250 € cumulé
1.St Gervais sur Mare 861 habitants Taux fonds de concours 50 %	Mise en sécurité rue du quai	593 000 €	118 600 €	50 %	31 250,00 €
2. Hérépian 1474 habitants Taux fonds de Concours : 40 %	City stade et aire de jeux	342 900 €	102 870 €	40 %	25 437,92 € (Montant plafond car déduction de 5812,08 € fonds de concours 2015)
3. Le Bousquet d'Orb 1604 habitants Taux fonds de concours : 40 %	Rénovation Eglise St Martin	89 869 €	62 869 €	40 %	25 147,60 €
4. St Geniès de Varensal 190 habitants Taux fonds de concours 50 %	Réfection toiture Gîtes de groupe	34 603 €	34 603 €	50 %	17 301, 75 €
5. St Geniès de Varensal 190 habitants Taux fonds de concours: 50 %	Mise en accessibilité Mairie	4 277,82 €	4 277,82 €	50 %	2 138,91 €
6. La Tour sur Orb 1229 habitants Taux fonds de concours: 40 %	Remise en état du terrain multisport	15 828 €	15 828 €	40 %	6 331,20 €
7. Lamalou-les- bains 2438 habitants Taux fonds de concours : 40 %	Terrain multisport et aire de jeux	35 600 €	24 920 €	40 %	9 968,00 €
8. Camplong 241 habitants Taux fonds de concours: 50 %	Travaux de réfection de la rue du Labro	10 239.20 €	6143.52€	50 %	3 071,76 €
9. Camplong 241 habitants Taux fonds de concours: 50 %	Réfection toiture bâtiment des écoles	9 205,00 €	4602,50 €	50 %	2 301,25 €
10. Pézènes-les- Mines 244 habitants Taux fonds de concours 40 %	Mise en valeur du patrimoine et centre bourg	53 865,70 €	53 865,70 €	50 %	26 932,85 € 149 881,24 €

DÉBAT:

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Jean-Louis LAFAURIE soumet l'idée de faire un appel d'offre groupé pour les projets de city-stades des communes.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition

Objet : Approbation compte de gestion Syndicat mixte études Orb et Gravezon (SMETOGA)

Monsieur le Président rappelle la création de notre Communauté de communes au 1er janvier 2014, par fusion de 4 Communautés de communes et intégration du SICTOM.

Le SMETOGA (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux Orb Gravezon et ses Affluents), dissout en avril 2014, a été intégré en comptabilité en 2015 au budget principal de la Communauté de Communes Grand Orb.

Les services du Trésor Public n'ont pu arrêter leur comptabilité à cette date. Le compte est resté ouvert pour permettre l'intégration du résultat de clôture 2014 (+ 5859.18 euros) sur l'année 2015. Cela a engendré un compte de gestion, pour l'année 2015, avec un résultat de clôture égal à zéro.

Afin de permettre à Monsieur le receveur communautaire de fermer ce compte, il convient d'en délibérer.

Il invite le Conseil Communautaire à en délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Approbation compte de gestion - SPANC du Syndicat mixte des 5 Vallées

Monsieur le Président rappelle la création de notre Communauté de communes au 1er janvier 2014, par fusion de 4 Communautés de communes et intégration du SICTOM.

Le SPANC du Syndicat mixte des 5 Vallées a été intégré en 2015 au Budget SPANC de la Communauté de Communes Grand Orb.

Les services du Trésor Public n'ont pu arrêter leur comptabilité à cette date. Le compte est resté ouvert pour permettre l'intégration du résultat de clôture 2014 (+7947.15 euros) sur l'année 2015. Cela a engendré un compte de gestion, pour l'année 2015, avec un résultat de clôture égal à zéro.

Afin de permettre à Monsieur le receveur communautaire de fermer ce compte, il convient d'en délibérer.

Il invite le Conseil Communautaire à en délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de Droit Commun

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 125 de la loi des finances de 2011 et l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de Communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC qui était de 780 millions d'euros en 2015, est fixé à 1 milliard d'euros en 2016.

REPARTITION FPIC: année 2016

Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de Communes), le FPIC nous reverse 745 557 €.

LES CHOIX:

1. Répartition de « droit commun »

La répartition est effectuée entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes membres, en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes

Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » (cf tableau joint en annexe)

La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou – 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. Répartition dérogatoire libre « à l'unanimité »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée, soit à l'unanimité des membres du Conseil, soit à la majorité des 2/3 des membres du Conseil, avec une approbation de l'ensemble des conseils municipaux.

Il est proposé, pour l'année 2016, de prendre la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 ».

La répartition « à la majorité des 2/3 ».se fera de la façon suivante : (Voir tableau en annexe)

DÉBAT:

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Fabien SOULAGE regrette de ne pouvoir faire une comparaison.

Une diapositive est alors projetée pour illustrer cette comparaison.

Claudine BOUSQUET demande pour combien de temps les taux sont adoptés.

Antoine MARTINEZ répond qu'ils sont adoptés pour l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la répartition de « à la majorité des 2/3 ». Répartition faite en application de la loi, en tenant compte de la population, du potentiel fiscal et du potentiel financier de chaque commune.

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

ANNEE 2016

REPARTITION DU FPIC Sur l'ensemble intercommunal	Montant versé
Montant à l'EPCI	250 292 €
Montant aux communes membres	495 265 €
TOTAL	745 557 €

Proposition de répartition dite « à la majorité des 2/3 »

Répartition de la part communes membres

Commune	Montant 2015 (droit commun)	Montant 2016 (répartition 2/3)	Variation / droi	t commun 2015
AIRES	9 110 €	11 710 €	2 600 €	28,54 %
AVENE	6 360 €	7 404 €	1 044 €	16,42 %
BEDARIEUX	80 184 €	94 061 €	13 877 €	17,31 %
BOUSQUET D'ORB	32 454 €	38 573 €	6 119 €	18,86 %
BRENAS	1 614 €	2 081 €	467€	28,96 %
CAMPLONG	8 569 €	11 038 €	2 469 €	28,82 %
CARLENCAS ET LEVAS	1 933 €	2 239 €	306€	15,82 %
CEILHES ET ROCOZELS	11 001 €	15 565 €	4 564 €	41,48 %
COMBES	8 354 €	12 158 €	3 804 €	45,54 %
DIO ET VALQUIERES	3 431 €	3 709 €	278€	8,09 %
GRAISSESSAC	18 295 €	24 019 €	5 724 €	31,28 %
HEREPIAN	29 319 €	35 437 €	6 118 €	20,87 %
JONCELS	7 558 €	9 618 €	2 060 €	27,25 %
LAMALOU LES BAINS	46 568 €	56 656 €	10 088 €	21,66 %
LUNAS	13 539 €	16 573 €	3 034 €	22,41 %
PEZENES LES MINES	5 980 €	7 506 €	1 526 €	25,52 %
POUJOL SUR ORB	24 326 €	29 368 €	5 042 €	20,72 %
PRADAL	7 758 €	9 568 €	1 810 €	23,33 %
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	7 484 €	10 046 €	2 562 €	34,23 %
SAINT GENIES DE VARENSAL	6 381 €	8 925 €	2 544 €	39,87 %
SAINT GERVAIS SUR MARE	28 498 €	35 288 €	6 790 €	23,83 %
TAUSSAC LA BILLIERE	12 590 €	15 046 €	2 456 €	19,51 %
TOUR SUR ORB	26 342 €	31 427 €	5 085 €	19,31 %
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	5 937 €	7 249 €	1 312 €	22,10 %
TOTAL	403 585 €	495 265 €	91 680 €	22,72 %

Objet: Décisions Modificatives

Monsieur Louis-Henri ALIX quitte la séance du Conseil Communautaire. Monsieur Michel POIVEY rejoint la séance du Conseil Communautaire.

Budget Général – Décision Budgétaire modificative n°1

Cette modification prévoit notamment :

- L'ajustement des recettes fiscales, avec notamment l'intégration de rôle supplémentaires (THTF CFE) suite à des régularisations sur années antérieures, et l'ajustement à la baisse du FPIC.
- La prise en charge budgétaire de l'activité tourisme jusqu'au 31/12/2016, qui se traduit par une contribution complémentaire du Budget Général au fonctionnement de l'OCT, initialement actée jusqu'au 15/07/2016, et l'ajustement des recettes et dépenses de fonctionnement du Tourisme au sein du budget Général.
- La prise en charge budgétaire des modifications du plan de financement relatif à l'acquisition du siège administratif.

Désignation	Dép	enses	Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	29821.00 €	15 185.16 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel		588.27 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section TOTAL D 65 : Autres charges gestion		3 000.00 € 114 151.07€			
courante TOTAL D 66 : Charges financières		2 400.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1.00 €			
TOTAL R 013 : Atténuations de charges			85 700.00 €	4 000.00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			9 120.00 €		
TOTAL R 70: Produits des services			13 900.00 €	170 037.50 €	
TOTAL R '73: Impôts et taxes			7 547.00 €	50 554.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			4 500.00 €		
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				750.00 €	
TOTAL R 77: Produits exceptionnels				930.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	29821.00 €	135 325.50 €	120 767.00 €	226 271.50 €	
INVESTISSEMENT					
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		5 200.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 800.00 €			
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	914 530.00 €	903 530.00 €			
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			615 767.00 €	365 767.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			350 000.00 €	600 000.00 €	
Total INVESTISSEMENT	914 530.00 €	914 530.00 €	965 767.00€	965 767.00€	
TOTAL GENERAL		105 504.50€		105 504.50€	

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative présentée

- Budget annexe Base de Loisirs : Décision Budgétaire modificative n°1

Cette modification résulte d'une demande du Trésor Public de reventiler dans le Budget des inscriptions tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget global en fonctionnement et investissement reste inchangé.

	Dép	enses	Rec	ettes
Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	de crédits	de crédits	crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
D 001/001 414 : Solde d'exécution				145 201,49 €
d'investissement reporté				143 201,49 €
D-1641/16 – 01 Emprunts en euros	145 201,49			
	€			
R – 1068/040 - 414	100 086,52			
	€			
R – 1068/10 - 414				100 086,52 €
TOTAL INVESTISSEMENT	245 288,01			245 288,01 €
	€			245 200,01 €
Total Général	245 288,01			245 288,01 €
	€			240 200,01 €

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative présentée

- Budget annexe Locations Immobilières : Décision Budgétaire modificative n°1

Cette modification résulte d'une demande du Trésor Public de reventiler dans le Budget « Locations immobilières » l'inscription de certaines dépenses d'investissement. Les dépenses imprévues représentent 7,5 % des chapitres de référence.

Le budget global en fonctionnement et investissement reste inchangé.

	Dépe	enses	Recettes		
Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution de	Augmentation	
	de crédits	de crédits	crédits	de crédits	
INVESTISSEMENT					
D 2132 21 - 90 : immobilisations		383,84 €			
corporelles		303,04 €			
D-020 / 020 – 90	383,84 €				
TOTAL INVESTISSEMENT	383,84 €	383,84 €			
Total Général	383,84 €	383,84 €			

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative présentée

Objet : Répartition des participations aux budgets annexes et à l'Office de Tourisme Communautaire

Monsieur le Président rappelle que les différents budgets de la Communauté de communes ont été votés le 13 avril 2016.

Il précise que des transferts comptables ont lieu entre le budget principal et certains budgets annexes et celui de l'Office du Tourisme Communautaire afin de les équilibrer.

Dans ce cadre-là, il y a lieu d'individualiser le montant prévu aux articles 6521 « Déficit des budgets annexes à caractères administratifs » et 657364 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics : Etablissement à caractère industriel et commercial »

Il propose la répartition suivante :

Article 6521:

Budget	ALSH	Réf : 28302	pour un montant de	55 292,17€
Budget	BASE	Réf : 28303	pour un montant de	131 500,00 €
Budget	SPANC	Réf 28306	pour un montant de	24 898.56 €
Budget	RAM	Réf 28307	pour un montant de	23 836.29 €

Article 657364:

Budget OTC Lamalou Réf : 28304 pour un montant de 200 000,00 € M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition mentionnée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires.

Objet: Contributions aux organismes regroupés

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu d'individualiser une partie des crédits votés à l'article 65548 « Contributions aux organismes regroupés » du budget général.

Il propose la répartition suivante :

Désignation des organismes	Propositions 2016
Pays Haut Languedoc et Vignobles : Cotisations statutaires	126 040,00 €
MLI Centre Hérault	25 083,00 €
MLI Cœur d'Hérault	6 818,00 €
SM Orb et Libron	28 692,00 €
SI Aménagement bassin de la Mare	93 800,00 €
RDL Insertion	34 093,00 €
Syndicat Mixte de Gestion du Salagou	24 892,00€
TOTAUX	339 418,00 €

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition mentionnée ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires

Objet : Contrats de travail – autorisations données au Président à signer

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014/184 en date du 3 décembre 2014, concernant la création dans le cadre d'emplois des techniciens de deux postes de techniciens.

L'un au titre de responsable du pôle collecte des déchets, l'autre dans le cadre d'instructeur des droits du sol.

Monsieur le Président rappelle la réunion du jury de recrutement en date du 2 juin 2016 pour le poste de responsable du pôle collecte des déchets. Quatre candidatures ont été retenues pour la présentation au jury.

Ces candidats relevaient des secteurs privés et public.

A l'issue de ce jury, dans la mesure où le profil des candidats ayant le statut de fonctionnaire n'a pas été satisfaisant, le jury a retenu la candidature d'une personne de formation ingénieur.

Cet agent est recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, sur le grade d'ingénieur, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Les candidatures recueillies démontrent la nécessité de transformer ce poste de technicien en un poste d'ingénieur.

Monsieur le Président rappelle que pour le bon fonctionnement du service urbanisme un agent instructeur des droits du sol a dû être recruté.

Cet agent a intégré le poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de 1^{ere} classe, sous forme de contrat à durée déterminée, d'une durée de six mois.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la montée en puissance de la Direction des Finances et la mise en place d'une école de musique communautaire, à la prochaine rentrée scolaire, nécessitent la création de deux postes administratifs, en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ces postes sont inscrits au budget 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le recrutement par voie contractuelle à durée déterminée en qualité de responsable du pôle de collecte des déchets d'un cadre assimilé à un ingénieur.
- D'accepter de transformer le poste de technicien existant en poste d'ingénieur.
- De valider le recrutement d'un instructeur des droits du sol par voie contractuelle à durée déterminée sur un poste assimilé à un adjoint administratif de 1ere classe.
- D'accepter la création de deux emplois administratifs en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- D'approuver les contrats inhérents à la présente délibération
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le recrutement par voie contractuelle à durée déterminée en qualité de responsable du pôle de collecte des déchets d'un cadre assimilé à un ingénieur.
- ACCEPTE de transformer le poste de technicien existant en poste d'ingénieur.
- VALIDE le recrutement d'un instructeur des droits du sol par voie contractuelle à durée déterminée sur un poste assimilé à un adjoint administratif de 1ere classe.
- ACCEPTE la création de deux emplois administratifs en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- APPROUVE les contrats inhérents à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: Yvan CASSILI

Question n° 19

Objet: Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier le tableau des effectifs ci-joint

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-joint

SERVICES	Cabinet du Président	Direction Générale	Direction de la Communication	Pôle administration générale	Pôle aménagement local et développement durable	Temps non complet	Pôle service aux habitants	Temps non complet	Pôle technique	Temps non complet	Total
FILIERES/GRADE											
ADMINISTRATIVE											
Attaché PP				2							2
Attaché		1		3	3		1				8
Rédacteur PP 1 ^{ère} Classe			1	1							2
Rédacteur			1	1	1						3
Adjt adm PP 1 classe				1							1
Adjt adm 1ère classe				1	2						3
Adjt adm 2ème classe	1	1		3	4		1		2		12
CDI							1				1
CDD			1		1				1		3
CAE				1	2	2 CAE a 25h	1				4
TECHNIQUE											
Ingénieur PP		1			1						2
Ingénieur									2		2
Technique PP 2ème classe									1		1
Technicien											
Agent de maîtrise PP									2		2
Adjt technique PP 2 ^e classe									2		2
Adjt technique 1e classe									2		2
Adjt technique 2e classe							_		19	Dont 1 poste à 12h	19
CDD							1		3		4
CAE/CUI							1		5		6
CONTRAT AVENIR									4		4
ANIMATION Animateur principal 1e											
cl					1						1
Animateur principal 2 ^e					1						1
Animateur					1		1				2
Adjt animation 2 ^e cl					3		1				4
CDD					1	1 CDD de 23h	4	4 CDD de 9 mois			5
MEDICO SOCIALE											
EJE RAM							1				1
TOTAL	1	3	3	12	21		12		43		97

Objet : Avenant à la délibération 2016/10 du Régime indemnitaire – définition du régime indemnitaire de Grand Orb

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le CGCT,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire.

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 modifié fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité Administrative de Technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité Administrative de Technicité.

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux Ingénieurs des Ponts et Chaussée et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service.

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonction et de Résultats,

Vu l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonction et de Résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la Prime de Fonction et de Résultats pour les Attachés,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013-1-355 en date du 15 février 2013, l'arrêté complémentaire 2013-1-1011, prononçant la fusion des communautés de communes Avène-Orb-Gravezon, Monts d'Orb, Pays de Lamalou les Bains, Combes/Taussac avec intégration dans le périmètre de la fusion des communes isolées de Bédarieux, Carlencas et Levas, Pézenes les Mines, Le Poujol sur Orb,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013-1-2425 prenant acte au 1^{er} janvier 2014 des incidences de la fusion des communautés de communes Avène-Orb-Gravezon, Monts d'Orb, Pays de Lamalou les Bains, Combes/Taussac avec intégration dans le périmètre de la fusion des communes isolées de Bédarieux, Carlencas et Levas, Pézenes les Mines, Le Poujol sur Orb, sur les syndicats existants,

Considérant les délibérations approuvant le régime indemnitaire dans les collectivités ci-dessusmentionnées,

Vu l'avis du Comité technique du 17 mars 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la communauté de communes,

Considérant la mise la mise en œuvre de l'organigramme Grand Orb,

Considérant que la clause de sauvegarde de la délibération 2016/10 du régime indemnitaire prévoit que « conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures ».

Considérant que les agents, issus de la Commune de Bédarieux, bénéficiaient avant de rejoindre Grand Orb en 2016, du versement de deux indemnités servies bi-annuellement, indemnités qui n'existent pas dans la délibération 2016/10 et qu'il convient, en vertu de la clause de sauvegarde, de maintenir le montant de leur régime indemnitaire antérieur,

Le Président propose à l'assemblée la création d'une prime exceptionnelle afin de garantir le maintien du régime indemnitaire des agents concernés. Il précise que le fondement de ces primes sera réétudié dans le cadre de la réflexion et de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui sera mis en place en 2017.

Le Président rappelle la délibération du 12 mai 2010 instituant le régime indemnitaire au sein de la Commune de Bédarieux et notamment le paragraphe **4.4.4 les indemnités servies bi –annuellement** comprenant deux parties :

- La première d'un montant de 250 € brut annuel pour les agents (une part de 125 € versée en juin de l'année N et une seconde part de 125 € versée en novembre de l'année N) et d'un montant de 400 € brut annuel pour les responsables de service (une part de 200 € versée en juin de l'année N et une seconde part de 200 € versée en novembre de l'année N),
- La seconde, **modulable**, basée sur les conclusions de l'entretien annuel d'évaluation, correspondant à l'année N-1, d'un montant maximal de 1 000 € brut annuel pour les agents (une moitié versée en juin de l'année N et la seconde moitié versée en novembre de l'année N) et d'un montant maximal de 2 300 € brut annuel pour les responsables de service (une moitié versée en juin de l'année N et la seconde moitié versée en novembre de l'année N).

Le Président indique que le versement de ces primes fera l'objet d'une convention signée entre la Communauté de communes Grand Orb et la Commune de Bédarieux, de sorte que cette dernière puisse procéder au remboursement des sommes correspondant au travail effectué pour elle par les agents concernés lors de l'année 2015 (seconde partie des indemnités servies bi-annuellement basée sur l'année N-1, soit l'année 2015, alors que les agents en question ont rejoint la Communauté de Communes Grand Orb en 2016) et de l'année 2016 (première partie des indemnités servies bi-annuellement basée sur l'année N, soit l'année 2016) au prorata de leur temps de présence dans ses effectifs.

Le montant de cette prime exceptionnelle est inscrit au budget 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant au régime indemnitaire instituant la création d'une prime exceptionnelle,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention évoquée ci-dessus.

DÉBAT:

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Jacky TELLO exprime son opposition à cette philosophie générale : prime fixe plus part variable plus part facultative. La notion de mérite et d'absentéisme va influencer les agents dans un sens ou dans un autre.

Rachel GREFF répond que la part variable va permettre aux chefs de services de valoriser le travail du personnel ou des équipes de travail.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au régime indemnitaire instituant la création d'une prime exceptionnelle,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention évoquée ci-dessus.

Objet : Demande de subvention - Approbation plan de financement Programme Local Prévention des Déchets

La Communauté de communes Grand Orb s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets. Ce programme doit répondre aux objectifs posés par la loi Grenelle 1 (- 7 % d'ordures ménagères en 5 ans) et la loi sur la transition Energétique (-10 % de déchets ménagers et le recyclage de 55 % des déchets d'ici 2020).

Un diagnostic a d'abord été établi dans le but de présenter le territoire et les priorités en termes de réduction des déchets. Les gisements de déchets les plus importants ayant été identifiés, sont :

- Les fermentescibles (dont les déchets verts)
- Les OMR
- Les encombrants
- Les papiers
- Les plastiques non recyclables

Le projet s'étend sur un programme annuel pour un montant estimatif de 46 589 € HT

Le plan de financement :

- 30 % Conseil Départemental
- 50 % ADEME

Actions	Plan	Montant	Montant
	PLPD	H.T.	TTC
n°1	Composteurs collectifs	15 887,00 €	19 064,40 €
n°2	Broyeurs	18 360,00 €	22 032,00
n°3	Livrets de recettes	1 588,00 €	1 905,60
n°5	Recyclage stylos	340,00 €	408,00
n°6	Gobelets Greencup	4 019,00 €	4 822,80
n°7	Containers Box'Air	5 395,00 €	6 474,00
	Format. Compost.	1 000,00 €	1 620,00
	et conférences		
	TOTAL ANNUEL	46 589 €	56 326,80 €

Il est proposé:

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention au Département de l'Hérault et à l'ADEME.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention au Département de l'Hérault et à l'ADEME.

Objet : Demande de subvention - Equipement et mise en sécurité des déchèteries d'Estrechoux et Lunas

La Communauté de communes Grand Orb envisage de nouveaux équipements pour les déchetteries de St Etienne Estréchoux et Lunas, afin d'optimiser la gestion des déchets.

Le projet s'étend sur un programme triennal pour un montant estimatif de 42 886 € HT

Il permettra l'acquisition de bennes, caissons poly bennes et compacteurs.

Le plan de financement est le suivant :

- 30 % Conseil Départemental
- 50 % ADEME

Il est proposé

- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

Objet : Demande de subvention – Collecte sélective

La Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de sa compétence « Collecte et déchets ménagers », doit réaliser des dépenses d'équipements structurant pour la bonne gestion de son service.

Dans l'objectif d'augmenter son taux de captation de verres ménagers, Grand Orb souhaite renforcer le nombre de colonne à verre.

Le montant prévisionnel des équipements est estimé à 74 500 € HT :

Equipement	Montant € HT
Bacs roulants de différents volumes et modulos bacs en matière végétale	25 000 €
Bornes pour les conteneurs enterrés situés	22 500 €
dans les zones d'habitat vertical	
18 colonnes à verre en matière végétale	27 000 €
TOTAL	74 500 €

Le plan de financement est le suivant :

- 30 % Conseil Départemental
- 50 % ADEME

Il est proposé:

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

Objet: Nouvelle demande de subvention - Etude Eau et Assainissement

Madame Christine POUGALAN quitte la séance du Conseil Communautaire.

La loi NOTRE du 17 août 2015 impose la prise de compétences « eau et assainissement » avant le 1^{er} janvier 2018 pour notre intercommunalité, déjà compétente pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Compte tenu des enjeux du transfert de cette compétence à l'intercommunalité, la Communauté de communes a délibéré en date du 13 avril 2016 une étude d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage afin d'anticiper les impacts tant d'un point de vue technique que financiers.

L'Agence de l'Eau lance un appel à projets afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement. Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur (financement de poste).

Il est proposé de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une étude de faisabilité sur le transfert simultané des deux compétences : Assainissement collectif et eau potable avec pour objectif une prise d'effet au 1er janvier 2018.

Cette étude doit constituer une aide à la décision et fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le transfert de la compétence.

L'étude se déroulera en deux phases :

1- Phase n°1:

- Réalisation d'un état des lieux-diagnostic des services existants dans les différentes collectivités,
- Définition d'un « service type » conforme aux exigences réglementaires, administratives, juridiques, financières...
- Proposition de scenarios d'organisation pour le futur service,
- Et choix d'un scénario définitif d'organisation.

2- Phase n°2:

Accompagnement de la Communauté de communes Grand Orb dans la mise en œuvre du scénario retenu pour le futur service d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

L'Agence de l'Eau vient de confirmer que l'aide sera ouverte sur deux exercices budgétaires.

Le montant global prévisionnel de l'étude est estimé à 125 000 € HT :

- 75 000 € d"étude prestataire extérieur
- 50 000 € mobilisation Equivalent temps Plein d'un cadre de catégorie A sur deux années.

Le plan de financement est le suivant

- 80 % Agence de l'Eau
- 20 % Autofinancement Grand Orb

AMENDEMENT

L'Agence de l'Eau lance un appel à projets afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement. Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur (financement de poste).

L'Agence de l'Eau vient de confirmer que l'aide sera ouverte sur deux exercices budgétaires.

III est donc proposé de modifier l'estimation du montant global prévisionnel de l'étude à 125 000 € HT comme suivant :

- 75 000 € d"étude prestataire extérieur
- 50 000 € mobilisation Equivalent temps Plein d'un cadre de catégorie A sur deux années.

Le plan de financement est le suivant

- 80 % Agence de l'Eau
- 20 % Autofinancement Grand orb

Il est proposé d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » pour une subvention à hauteur de 80 %.

DÉBAT:

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Alain BOZON demande si le Bureau a défini une idée ou une politique pour cette étude.

Stéphane DIEU répond qu'il s'agit du cahier des charges pour l'appel d'offre présenté.

Antoine MARTINEZ précise qu'il sera fait en sorte de conserver au maximum un système public.

Yves POUJOL demande ce qu'il adviendra des agents communaux « en régie » sur ces missions.

Stéphane DIEU répond que la loi prévoit un transfert de ces agents à l'intercommunalité.

Jacky TELLO pense qu'une étude par une entreprise privée induira un prestataire privé alors qu'il faut que la gestion reste publique.

Yvan CASSILI s'interroge sur l'Equivalent Temps Plein d'un cadre de catégorie A car au Syndicat Mixte des 5 Vallées il y a un cadre de catégorie B. Donc pourquoi ne pas ouvrir le poste sur un catégorie B ?

Stéphane DIEU répond que la Communauté de communes Grand Orb essayera d'obtenir le plus de subvention possible mais il y a des critères à respecter dont celui de l'agent.

Jean-Luc FALIP soutien qu'il faut faire les demandes de subventions puis le Conseil Communautaire décidera de faire appel à un prestataire ou de recruter quelqu'un. La loi NOTRe inquiète les agents des services des eaux. Il précise que le Syndicat d'Adduction d'Eau de la Vallée de la Mare, qu'il préside, travaille à un rapprochement avec le Syndicat d'Adduction d'Eau des Rives Gauches de l'Orb en vue d'une fusion.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » pour une subvention à hauteur de 80 %.

ASSOCIATION - CADRE DE VIE - SPORTS Rapporteur : Yves ROBIN

Question n° 26

Objet : Subvention aux événements associatifs 2016 du territoire intercommunal

Conformément à la délibération ci-avant, la Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie de diverses demandent de subventions pour permettre la réalisation, sur 2016, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après instruction de ces demandes en commission, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, selon les modalités et sous les conditions suivantes :

Evénement / association	Nature de l'évènement	Montant de la subvention en €
Comité départemental sport adapté de l'hérault	Journée sport adapté à Lamalou les Bains le 19 juin 2016	250€
Lou Récantou	Estivales des petits métiers le 31 juillet à la tour sur orb	300€
		550€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE les subventions au évènements associatifs énoncés ci-dessus

Objet: Demande de subvention Culture – Approbation du plan de financement Saison Culturelle 2016- 2017

La Région Languedoc-Roussillon apporte un soutien financier aux Communauté de communes notamment dans la programmation de spectacles vivants dans le cadre de Saisons culturelles. La Communauté de communes Grand Orb, peut prétendre à ce soutien. Un dossier de demande pour l'année 2017 devra être déposé avant le 30 septembre 2016.

Une délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à déposer une demande et comprenant le budget prévisionnel de la Saison 2015/16 devra être jointe à cette demande.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée en soutien à la Saison culturelle et d'approuver le budget prévisionnel ci-après :

BUDGET PREVISIONNEL SAISON CULTURELLE GRAND ORB 2016/2017

Résidence/ Projet de territoire/ateliers	11 380.00	Communauté de communes	20 553.00
Cessions	32 585.00	Régie de recettes	10 850.00
Location matériel	1000.00	Convention CG 34 Aide projet de territoire	25 000.00 1 500.00
Transports	3 870.00	Festival Saperlipopette	1 500.00
pas/collations artistes	3 437.00	Région Occitanie Pyrénées/Mediterranée	15 000.00
Hébergement	1 570.00	Partenariat ville de Bédarieux projet de territoire.	2 500.00
Salaires techniciens	5 400.00		
SACEM SACD	2 861.00		
Partage recette partenaires	1 000.00		
Com/promo/édition Programme Saison/billetterie/distribution BL	12 500.00		
Partenariat Saison Bédarieux ateliers Bukatribe	1300.00		
TOTAL	76 903.00		76 903.00

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE le budget prévisionnel ci-dessus AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée en soutien à la Saison culturelle

Objet: Saison Culturelle 2016- 2017 – Tarification

Le Président propose une révision des tarifs des spectacles de la Saison Culturelle Grand Orb.

Actuellement existent:

- Tarif plein: 12.00 €

- Tarif réduit : 8.00 € (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes de 12 à 26 ans, groupes constitués à partir de 10)

- Tarif jeune public : 5.00 €.

- Tarif scolaire : 2.00 € (maintenu)

Il est proposé dans une logique de rapprochement avec les tarifs spectacles de la ville Centre, et pour les spectacles qui auront lieu à la Tuilerie qui sont de plus grande envergure et d'un coût plus important l'introduction d'un tarif dit « B » :

- Tarif plein 15 €
- Tarif réduit 10 € (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes de 12 à 26 ans, groupes constitués d'au moins 10 personnes)
- Tarif jeune 7 € (jusqu'à 11 ans).
- Tarif scolaire : 2.00 € (maintenu)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE l'augmentation des tarifs.

Objet: Ecole de musique – Tarification

Le Président rappelle que dans la délibération de décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire, figurent la création et la gestion d'une école de musique intercommunale.

La rentrée 2016 verra la fusion de l'école de musique municipale de Bédarieux avec l'école de musique intercommunale Grand Orb.

Dans le cadre du fonctionnement de ce nouvel établissement, dans le but d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire et dans un souci d'équité, le Président propose la tarification au trimestre suivante :

Cursus enfants:

La prise en compte du quotient familial CAF dans le calcul de la participation des familles domiciliées sur le territoire de Grand Orb.

Trois tranches de tarifs sont proposées en fonction des revenus des familles :

- Tarifs au trimestre comprenant la pratique d'un instrument, la formation musicale, la musique d'ensemble :
 - Tranche 1 quotient inférieur ou égal à 650 € = 75 € Tranche 2 quotient de 650 à 1000 € = 85
 € Tranche 3 quotient supérieur à 1000 € = 95 €
- Un tarif unique pour la classe d'éveil = 60 €

Cursus adultes (à partir de 21 ans) l'enseignement proposé aux adultes est de deux natures :

- Inscription de loisir : 190 € par trimestre
- Inscription complément de formation (réservé aux musiciens amateurs membres de formations musicales du territoire) : 95 € par trimestre.
- L'Inscription de plusieurs membres de la même famille, de même que la pratique de plusieurs instruments donne l'accès à une inscription au demi-tarif, dès le 2ème inscrit ou 2ème instrument pratiqué.

Inscrits hors communauté de communes

- Les demandes d'inscription d'enfants ou d'adultes hors territoire communautaire seront étudiées dans la limite des places disponibles suite à l'inscription des habitants de Grand Orb. Dans ce cas de figure, un tarif unique est proposé :
 - 190 €/trimestre pour la pratique d'un instrument, la formation musicale et la musique d'ensemble.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Jacky TELLO demande que tous les membres du Conseil Communautaire reçoivent les comptes rendus des commissions et souhaite que sa « contribution » soit adressé à chacun. Proposition validée par le Président. Il informe qu'une cotisation adulte à 570 € est équivalente à la cotisation du conservatoire à Béziers. Il faut être vigilants à ce que l'Ecole de Musique soit aussi ouverte aux adultes.

Danielle GASSAN demande où se tiendront les cours de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Danielle CHAVARRIA répond qu'ils se tiendront sur les lieux existants.

Danielle GASSAN indique qu'il ne s'agit pas d'une création mais d'une fusion et que le terme « intercommunale » signifie aussi ailleurs qu'à Bédarieux ou Lamalou-les-Bains.

Antoine MARTINEZ précise qu'il s'agit d'une première étape et d'une année de transition. Ce projet d'Ecole de Musique Intercommunale est évolutif.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus.

Objet : Subvention aux événements associatifs culturels 2016 du territoire intercommunal

La Communauté de communes Grand Orb a décidé d'accompagner financièrement les événements culturels associatifs qui œuvrent au développement et à la valorisation du territoire.

7 dossiers de demande d'aide nous sont parvenus à ce jour pour les manifestations suivantes :

Festival de fanfares – association « Dans la lune » Lunas Festival Voix d'orgues – association « CEPO » Bédarieux BD'Hérépian – association « L'enfant Lire » Hérépian Kinderfest 2016 – Association « Harmonie bédaricienne et des Hauts Cantons »

Ateliers pédagogiques et de création « Ciné-Club de Bédarieux » Festival country - association « H'S Team country » Hérépian Festival d'opérettes – association Lamalou Festival lyrique

Suite à l'examen des dossiers lors de la commission culturelle du 6 juin 2016, le Président propose les aides suivantes :

Evénement / association	Nature de l'évènement	Montant de la subvention en €
Association » Dans la lune »	Festival de Fanfares – Lunas Programmation professionnelle et amateur de qualité. Originalité du thème – Fréquentation de tout le territoire voire au-delà	750 €
CEPO	Festival « Voix d'orgues » Programmation professionnelle et amateur de qualité – valorisation du patrimoine des orgues du territoire. Fréquention importante locaux – touristes.	750€
L'enfant Lire	Festival Bande Dessinée, jeune public, 7ème édition. Originalité du thème. Scolaires du territoire impliqués. Bonne fréquention	1 000 €
Harmonie Bédaricienne et des hauts Cantons	Déplacement pour le 30ème anniversaire du jumelage avec Leutkirch – faire rayonner le territoire Grand Orb au-travers de la musique d'Harmonie	750 €
Ciné-Club de Bédarieux	Ateliers pédagogiques autour du cinéma proposés aux élèves de la cité scolaire F. Fabre	500€

Association H's team country	Concerts et initiation à la danse Country – animations pour les enfants – Fréquentation d'un large public au-delà du territoire.	500 €
Association Lamalou Festival Lyrique	Festival reconnu à l'échelle nationale depuis 1975. Proposition d'une tournée des grands airs du Festival 2016 (pianiste plus interprètes) dans 4 communes de Grand Orb. En accès libre.	10 000 €
TOTAL		14 250 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE les subventions aux évènements culturels associatifs énoncés ci-dessus.

Objet : Motion de défense des lignes SNCF du Massif Central

Le comité pluraliste participant à tous les rassemblements du samedi 21 mai 2016, considère que l'existence et la pérennité du réseau ferroviaire du MASSIF Central est utile et indispensable aux populations parce que :

- Une ruralité vivante a besoin de services publics pour un aménagement du territoire équilibré.
- Le rail contribue à protéger et sauver la planète. Il faut réorienter les transports de marchandises vers le rail.
- Le service public ferroviaire est un moyen de transport moderne, économe d'espace et d'énergie.
- Il n'est pas concevable de laisser de vastes territoires sans dessertes attractives par le rail face à un futur où l'énergie sera chère et les enjeux écologiques.
- Le rail développe l'économie et l'emploi : « Là où le train disparait la désertification gagne ».

Le comité pluraliste appelle les citoyens, les forces vives, les acteurs sociaux et économiques, les organisations démocratiques et républicaines, les collectivités territoriales, les élus à soutenir, par pétitions et délibérations, les propositions suivantes :

- Le maintien et le financement par l'Etat des Trains d'Equilibre du Territoire dans le Massif Central tel que Bordeaux-Clermont-Lyon, la création du Trans Massif Central Paris-Clermont avec deux branches de Clermont vers Nîmes et Marseille : Le Cévenol, de Clermont vers Béziers et Perpignan : L'Aubrac.
- Assurer une desserte efficiente de chaque gare et sur l'ensemble des lignes. Ceci implique donc des temps de trajets convenables, un aménagement, une ouverture des gares facilitant l'accès aux trains.
- La voiture n'est pas une évidence. Les transports en commun sont indispensables pour les non conduisant (non-voyants, personnes âgées, sans permis...) particulièrement dans les zones isolées.
- Le rail est la meilleure réponse.
- La reconnaissance par l'Etat de la spécificité du Massif Central, de ses territoires ruraux permettant des financements pour moderniser les infrastructures ferroviaires, développer le trafic voyageur et marchandise par rail.
- Humaniser les gares et les trains par la présence de cheminots.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Approuver cette motion de défense des lignes SNCF du Massif Central.

DÉBAT:

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Pierre MATHIEU précise que la ligne est à énergie propre car depuis 1931 elle est électrique. Il y a 20 chemineaux dans la zone de la Communauté de communes Grand Orb. Le train transporte 200 voyageurs par jour et 70 000 voyageurs à l'année.

Claudine BOUSQUET informe que les curistes arrivent en train.

Elisabeth LACROIX-PEGURIER complète que les étudiants qui vont à Saint Chely d'Apcher empruntent cette ligne.

Jacky TELLO indique que le Président des Gîtes Ruraux de France lui a fait savoir que les gens regardent s'il y a des transports en commun à proximité des logements.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

> APPROUVE cette motion de défense des lignes SNCF du Massif Central.